RAPPORT DE COLLOQUE

FÉDÉRATION
CANADIENNE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

COLLOQUE 1987

LA GESTION DES ÉCOLES FRANÇAISES

ISBN 0 88989 194 X

92-00962/

RAPPORT DE COLLOQUE

C-87401

LA GESTION DES ÉCOLES FRANÇAISES

Compte rendu du Colloque qui a eu lieu
à l'hôtel Delta à Winnipeg
les 1, 2 et 3 février 1987

Publié par la Fédération canadienne
des enseignantes et des enseignants

(This report is also available in English from
the Canadian Teachers' Federation)

Mai 1987

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	1
Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés: son impact sur la société canadienne -- M. Ronald Duhamel	2
L'Enseignement public au Nouveau-Brunswick: L'Établissement et le fonctionnement des conseils scolaires homogènes -- M. Arthur Pinet	9
La Loi 3 au Québec -- M. Raymond Johnston	15
La Gestion des écoles anglaises au Québec -- M. Harvey Weiner	20
La Gestion des écoles françaises au Manitoba -- M. Armand Bédard	27
Le Conseil scolaire à représentation proportionnelle garantie -- Me Rodrigue Landriault	30
Ateliers	36
Synthèse -- M. Maurice Bourque	42
Liste des personnes présentes	44

AVANT-PROPOS

En 1984, la Commission de la langue française organisait un colloque national sur "Les conditions de vie au travail des enseignantes et des enseignants francophones isolés". Lors de ce colloque, les participantes et les participants ont souvent parlé du besoin qu'ont les francophones de gérer leurs propres écoles.

Suite à une étude de la question, la Commission a décidé de convoquer une rencontre nationale des personnes influentes dans le domaine de l'éducation française au Canada.

Les buts du colloque étaient: premièrement, de permettre à ces personnes, francophones et anglophones, de prendre conscience de la diversité des situations particulières dans les diverses régions du Canada; deuxièmement, d'amorcer une réflexion collective sur les divers modes de gestion des écoles françaises, tant en milieu français qu'en milieu anglais; et troisièmement, d'échanger suffisamment d'informations pour pouvoir entamer des démarches réalistes menant à des actions tangibles de retour dans leur milieu.

Plus de 100 personnes ont répondu à l'invitation. Elles sont venues de toutes les provinces et des territoires pour représenter le corps enseignant, les ministères de l'Éducation, les associations de parents, les associations de conseillers scolaires, les universités et plusieurs autres secteurs.

Le présent rapport est le fruit des délibérations du colloque. Le tout sera étudié l'an prochain par la Commission qui espère que, vous aussi, l'étudierez et le ferez connaître à ceux et à celles qui ont à coeur l'éducation française et la gestion de cette éducation française par les francophones.

ARTICLE 23 DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS: SON IMPACT SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

Transcription de la conférence d'ouverture

prononcée par

RONALD J. DUHAMEL

"S'il y a tant à faire avec cet article 23, comment se fait-il que rien ne se fait?" Voilà un titre que j'ai été tenté de donner à mon texte. Mais un départ tinté d'un tel cynisme aurait été incompatible avec l'optimisme que je veux transmettre sur l'avenir de l'éducation française. Je vais donc tenter dans les prochaines minutes de soulever les problèmes de fond, fournir des éléments de solution pour chacun, et enfin faire toute une série de suggestions sur les mesures à prendre pour que quelque chose se fasse, et se fasse rapidement.

La Charte canadienne des droits et libertés, et en particulier l'article 23, a marqué un certain nombre de points en faveur de l'éducation dans la langue de la minorité. Certains sont explicites, d'autres implicites. Je veux attirer votre attention sur deux de ces principes, un dans chaque catégorie.

Commençons d'abord par le principe que je qualifie de "direct", c'est-à-dire en ce qui concerne l'esprit et la lettre de la Charte, on ne peut être plus clair et limpide. Je veux parler de la déclaration qui accorde aux citoyens du Canada le droit de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité de la province où ils résident. Quelle est la situation de ce droit dans les provinces et les territoires canadiens?

Les joueurs-clés chez les élus et les fonctionnaires vous diront qu'il y a peu de problèmes. La perception n'est pas la même dans les rangs de la minorité francophone. L'accès à un établissement scolaire autonome pour cette instruction, que ce soit une classe ou une école, est encore plus difficile à obtenir, surtout lorsque les nombres sont petits, soit une douzaine d'écoliers ou moins.

Même là où existe une école autonome, une certaine confusion persiste, tant chez les dirigeants de la majorité que, parfois, chez les membres de la minorité, quant au pourcentage de français nécessaire dans l'enseignement. Enfin, il y a la fameuse clause de "là où le nombre le justifie" que l'on a jugée incompatible avec la Charte. Chacune des juridictions a son interprétation, ce qui complique davantage la cause des citoyens visés par l'article 23.

Le deuxième principe dont je veux traiter est implicite, c'est-à-dire qu'il n'est pas énoncé de façon claire et sans équivoque. Pourtant les habitués de la lecture juridique ne peuvent faire autrement que de reconnaître une intention, une direction bien précise. Je veux parler du droit des citoyens francophones à la gestion des établissements scolaires. Deux tribunaux se sont déjà prononcés sur cette question. Dans les deux cas, soit la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour du banc de la Reine de l'Alberta, les juges

ont reconnu que l'article 23 prescrit la gestion des écoles de la minorité par la minorité. Mais aucun des tribunaux ne s'est entendu sur la nature exacte de cette gérance. La Cour d'appel de l'Ontario a toutefois précisé que les membres de la minorité doivent tout au moins bénéficier d'une représentation minimum au sein des conseils scolaires où ils résident, et avoir le contrôle exclusif de l'instruction, des établissements, des budgets et des administrateurs affectés à l'éducation française.

Depuis très longtemps, la minorité anglophone du Québec est en pleine possession de ces droits que revendiquent les communautés francophones hors Québec. Permettez-moi de faire un survol rapide de l'état de la gestion scolaire dans les autres provinces... Vous n'ignorez sans doute pas que les citoyens francophones de la région d'Ottawa-Carleton pourront élire, selon une déclaration publique de leur gouvernement, possiblement en 1988, leur premier conseil scolaire de langue française. Ce conseil sera doté des mêmes pouvoirs que les autres conseils scolaires de l'Ontario. De plus, la nouvelle Loi 75 accorde aux conseillers scolaires francophones de toute la province le contrôle exclusif des classes et des écoles françaises. Ce droit est également consenti aux commissaires anglophones qui sont en situation de minorité dans leur région.

Sans vouloir enlever quoi que ce soit aux efforts de l'Ontario, il faut dire que la situation au Nouveau-Brunswick constitue vraisemblablement la solution idéale pour les francophones minoritaires du pays. Dans cette province, les deux communautés linguistiques ont chacune leur système scolaire. Ainsi, le tour d'horizon est complet: aucune autre province n'a encore jugé bon d'établir pour sa minorité un conseil scolaire de langue française ou de garantir un minimum de représentants au sein des administrations actuelles.

Cela veut dire que tout le monde n'est pas d'accord avec les deux jugements sur la question. On dira par exemple que ce qui n'est pas explicite n'a pas raison d'être. Ainsi, on prétendra que le sujet de la gestion a été omis délibérément et on tentera d'en faire la preuve. Et même si on prenait pour acquis que le droit de gérer était implicite dans la Charte, on peut encore compliquer le débat en se demandant: la gestion, qu'est-ce que ça veut dire? et la gestion de quoi? le contrôle, qu'est-ce que ça veut dire? et le contrôle de quoi? est-il souhaitable de donner le contrôle avec la gestion, que les gestionnaires se mettent à contrôler? Le débat a le potentiel de s'éterniser.

Mais, à mon avis, le temps de discuter est fini. L'article 23 contient, de toute évidence pour qui connaît la situation des minorités, des vertus réparatrices. Sans une protection supplémentaire dans les structures scolaires, l'éducation française va continuer à se désintégrer et risque de disparaître complètement. Il fallait faire quelque chose pour renverser la situation. Le défi consiste maintenant à inventer des approches et des formules pour réaliser les objectifs de l'article 23. Ce faisant, les parents, les enseignants, doivent faire face aux obstacles qui paralysent à l'heure actuelle l'évolution du dossier.

D'abord, reconnaissons que les citoyens francophones ont les mêmes droits que les citoyens anglophones. C'est aussi simple -- et aussi difficile -- que cela. Les parents francophones veulent obtenir les meilleurs services éducatifs disponibles par le biais des structures en place pour la majorité. La légitimité de ce droit est indéniable.

Vous connaissez les objections des détracteurs. "Ca va coûter trop cher!" disent-ils. Ah oui? Comment le Nouveau-Brunswick, qui est une des provinces les moins riches, fait-il pour financer un double système?

"Je connais des francophones qui ne sont pas d'accord!" disent-ils. Cela est vrai, tout le monde ne s'entend pas sur tout, même dans les communautés anglophones. Mais donnons aux parents francophones le choix entre le statu quo et la possibilité de gérer leur propre système.

Qu'est-ce qu'on entend encore? "Nous allons diviser les communautés avec des systèmes séparés." C'est possible, dans le sens que tout peut porter à la division. Mais il existe de nombreuses preuves que la dualité n'engendre pas nécessairement les conflits. Plus souvent qu'autrement, la dualité n'est pas un obstacle à l'intégration sociale. Par exemple, le Conseil des écoles catholiques de l'Ontario est-il un agent de ségrégation parce qu'il répond aux besoins d'une clientèle particulière? La Commission scolaire de la Rivière Rouge au Manitoba, composée de francophones uniquement, sème-t-elle la discorde? Absolument pas.

Il est évident que ces arguments sont sans fondement. Pourtant ils sont exploités dans certains milieux pour nourrir l'opposition et la méfiance, ralentissant ainsi les progrès à accomplir.

Allons au fond de la question: pourquoi les francophones veulent-ils gérer leurs commissions scolaires ou, tout au moins, gérer et contrôler l'éducation de leurs enfants? La réponse est toute simple: ils savent ce qu'ils veulent pour leurs enfants et ils sont persuadés qu'ils peuvent faire mieux que des personnes qui ne sont pas vraiment concernées. Le concept de l'éducation est différent chez les francophones que chez leurs compatriotes anglophones. En partant, la culture fait partie de l'éducation française. Cette dimension n'est pas d'importance semblable dans les écoles anglaises.

La culture anglaise au Canada n'a jamais été menacée, du moins pas comme l'est la culture française. Les deux groupes linguistiques n'insistent donc pas sur les besoins culturels de la même façon. Chacun d'entre vous a sans doute été témoin des récriminations que soulèvent la tenue d'une activité culturelle dans une école française. Ce qui est essentiel dans le programme français est optionnel dans l'autre.

Il ne faut pas se faire d'illusions: les taux d'assimilation ont atteint des niveaux incroyables. La plupart de mes collègues de langue anglaise ne connaissent pas cette situation et ne sont pas en mesure de saisir l'ampleur des efforts qu'il faut déployer pour maintenir et valoriser la langue en contexte minoritaire. Voilà pourquoi ils recommandent généralement un pourcentage d'enseignement en français bien en deçà des attentes et des besoins des francophones.

Les conflits en matière de transport illustrent bien le problème. Prenons par exemple les circonstances suivantes: un écolier pour qui les parents ont choisi une éducation française doit faire chaque jour un voyage de 36 kilomètres dans les deux sens. C'est toute une expédition, et à quel coût! La logique majoritaire voudrait que cet élève fréquente plutôt l'école anglaise du quartier. Ce serait plus pratique et moins coûteux. Mais voilà que dans la même division, on trouve tout à fait normal -- comme il se doit -- qu'un écolier handicapé entreprenne quotidiennement un trajet encore plus long. Ce qui est acceptable pour l'un ne le serait pas pour l'autre?

Voyez aussi le genre de difficultés que rencontrent certaines unités scolaires dans l'affectation des établissements. Au Manitoba et en Ontario, les deux provinces que je connais le mieux au chapitre des installations scolaires, la gravité des litiges générés par une demande en ce sens dépasse l'entendement. Il y a environ dix ans, des démarches ont été entreprises pour obtenir une école française dans une division scolaire manitobaine. À la fin, l'école a été construite, malgré la conviction d'un grand nombre qu'elle deviendrait un éléphant blanc. La réalité, c'est que cet établissement est surpeuplé et on a décidé de bâtir une rallonge. En Ontario, l'exemple de Penetanguishene montre éloquemment la résistance de la majorité face aux besoins de la minorité. Le conflit a été long et pénible, marqué de délais, même si un groupe de travail a recommandé la construction de l'école. Au fait, la solution n'est venue qu'à la suite d'un procès en 1986.

Il y a bien d'autres exemples que je pourrais vous citer. Mais le fond de l'affaire, c'est que les parents francophones trouvent la situation actuelle inacceptable. Ils veulent avoir leur place au soleil et obtenir le dernier mot sur l'éducation de leurs enfants. Ils vont continuer à exercer des pressions à tous les niveaux pour se procurer une autonomie politique et administrative. Je n'ai aucun doute qu'ils vont réussir tôt ou tard. J'ose espérer qu'un des principaux objectifs de cette conférence est d'élaborer les mesures à prendre pour que la Charte -- telle qu'elle est écrite, et telle qu'elle devrait être appliquée -- prenne racine d'un bout à l'autre de notre grand pays. Bien des choses ont été dites et écrites sur la Charte, et en particulier pour ce qui nous concerne, sur l'article 23. Sauf dans deux provinces cependant, bien peu a été réalisé. Pourquoi? Que pouvons-nous faire pour corriger cette lacune?

Il y a toutes sortes de possibilités.

L'histoire démontre que les majorités sont, à quelques exceptions près, très réticentes à traiter d'égal en égal avec les minorités. Car en démocratie, c'est la majorité qui règne. Et c'est bien possible. Mais qu'est-ce que ça veut dire, exactement, le règne de la majorité? Qu'elle impose sa volonté? Si cela était vrai, notre société serait bien différente de ce qu'elle est. Dans bien des situations, le concept de la majorité peut varier d'une situation à l'autre dans une société aussi complexe que la nôtre. Quand on parle de droits et libertés, on ne peut pas réduire le débat à une question de nombre seulement. Et puis, si, par exemple, une majorité de citoyens décidait de poser un geste susceptible de compromettre la stabilité de la nation, d'une province ou d'une communauté, est-ce que cela serait légitime du fait que c'est la volonté du plus grand nombre?

La majorité, en général, préfère ne pas partager son pouvoir parce qu'elle a peur du changement. Lorsque s'annonce le changement, des démons apparaissent partout. C'est clair: lorsqu'un groupe, qu'il soit majoritaire ou minoritaire, perçoit un virage dans sa situation, possiblement une détérioration de sa situation, on peut être certain que ce groupe fera le moins possible pour précipiter la chose.

De façon générale, les politiciens ont été incapables de prendre la décision de fournir des mécanismes de gestion. Vous vous souvenez des événements de l'an dernier au Manitoba. Le ministre de l'Éducation du temps a annoncé que des pourparlers allaient débuter sur la question de l'article 23. C'était la fin du monde! Il y a eu une série de lettres, de l'opposition par des groupes de pression bien établis. Alors personne n'a bougé. Un autre ministre a tenté de ranimer le dossier, mais en vain. Cela revient à dire que dans le contexte actuel, le parti ou le politicien qui prendrait cette affaire en main le ferait au péril de sa vie politique. Les suicidaires sont plutôt rares. Je soupçonne qu'ils se font encore plus rares parmi les politiciens.

En somme, si la majorité est jalouse de son pouvoir et trouve suspectes les nouvelles structures, et si les élus ne sont pas capables ou ne veulent pas agir sans le support de la majorité, alors, qu'est-ce qu'on peut faire?

Bien que ce processus soit long et coûteux, la poursuite judiciaire est un moyen que les francophones doivent continuer à prendre. En général, ce sont les tribunaux qui ont le mieux réussi, jusqu'à présent, à protéger les minorités et même à faire avancer leur cause. Il semble urgent que les francophones s'organisent d'un bout à l'autre du pays pour se présenter devant les cours dans chacune des provinces et dans chacun des territoires. On pourra même recourir à l'article 24 de la Charte pour obtenir, comme individus ou comme groupes, une juste réparation.

Malheureusement, les jugements ne règlent pas tout. Un examen des cas de l'Alberta et de l'Ontario démontre qu'il faut se résigner à emprunter tôt ou tard le processus politique. Dans un procès constitutionnel, la Cour se contente généralement d'émettre une opinion. Les juges se permettent rarement de dicter aux gouvernements une ligne de conduite. Par conséquent, le problème demeure en partie le lot des législatures.

Mises à part les poursuites, qu'est-ce qu'on peut adopter comme stratégie d'ensemble?

Il faut entretenir les relations avec nos alliés et construire de nouvelles coalitions. Lorsque les nombres seront imposants, on pourra faire bouger les choses. Le gouvernement se compromet rarement sans avoir d'abord pesé les conséquences électorales de ses gestes. Mais plus le soutien populaire est fort, plus il agira rapidement et fermement.

En fin de compte, même s'il faut continuer à croire aux miracles, il reste inévitable que la transformation en profondeur des structures scolaires et

des mécanismes de gestion ne s'effectuera que par une très grande ténacité dans les efforts de planification et dans l'action. Cette aventure demande que les francophones mobilisent leurs meilleurs cerveaux et leurs meilleures voix. La vie du minoritaire est une invitation continuelle à s'engager dans le redressement de toute une série de torts historiques; et si la minorité désire survivre et s'épanouir, il lui faut préparer, motiver et équiper ses enfants pour qu'ils soient en mesure de prendre la relève lorsque leur tour sera venu.

Ce que je préconise, c'est un plan global, bien pensé, à l'échelle du pays. En particulier, les militants francophones et leurs alliés devront répondre à des questions comme celles qui suivent, après quoi ils pourront préparer un plan d'action et des échéanciers:

1. Quelles formations politiques sont les plus susceptibles d'épouser cette cause? Peuvent-elles être amenées à se concerter d'une province à l'autre?

2. Quels politiciens sont en faveur d'accorder à la minorité le droit de gérer ses propres unités scolaires? Peut-on leur demander de collaborer les uns avec les autres?

3. Quels regroupements -- ethniques, autochtones, syndicaux, religieux, de jeunes, de personnes d'affaires, de communicateurs -- appuient la cause des francophones? On veut que de plus en plus de voix se fassent entendre en faveur des droits scolaires.

4. Quelles sont les personnes-clés dans le monde de l'éducation, de la religion et des affaires les plus aptes à s'afficher ouvertement en faveur de l'article 23?

5. De quels tribunaux peut-on espérer des jugements favorables? Plus il y a de jugements qui soutiennent la cause de la minorité, plus les gens seront portés à abandonner leur résistance au changement.

6. Quel impact les francophones ont-ils au niveau électoral, malgré les faibles nombres? J'ai constaté, lors des dernières élections provinciales au Manitoba, qu'il aurait été possible, avec mille voix judicieusement placées, de donner au NPD une solide majorité, ou une faible majorité aux progressistes conservateurs. Cela m'a rassuré parce que je me suis rendu compte que les petits nombres peuvent avoir un impact.

7. Que pouvons-nous faire pour stimuler les jeunes francophones -- ainsi que leurs compagnons de jeu et de travail -- à demeurer sensibles à la cause de leurs aînés et au besoin de se préparer à intervenir à leur tour?

8. Que pouvons-nous attendre de nos groupes de pression nationaux? En novembre 1986, un imposant groupe de parents de toutes les provinces s'est réuni à Montréal pour asseoir un consensus en matière d'éducation française et pour formuler une stratégie nationale. Aujourd'hui, voici que vous êtes rassemblés ici pour vous concerter dans le même sens, mais possiblement dans une perspective différente. Ces rencontres sont essentielles pour au moins trois raisons: le partage d'information pouvant contribuer à une compréhension plus complète de la problématique; une intégration des développements récents; et un forum pour valoriser les efforts et relever le moral.

Dans sa livraison du 26 décembre dernier, le Free Press a fait état du peu d'égard qu'accorde la population aux politiciens. Et dans un sondage effectué pour le rapport annuel au sujet des législatures canadiennes, il est affirmé que la crédibilité des élus au Parlement et aux législatures est à la baisse. Dans la même veine, le Free Press du 8 janvier dernier déclare que le système judiciaire "traverse une profonde crise de confiance qui menace son intégrité comme instrument de base de la civilisation". A moins que les gouvernements ou les tribunaux ne réussissent rapidement et efficacement à faire face aux questions d'importance aux citoyens, et parmi ces questions, celle de la gérance de l'éducation française, il faut craindre le déclin de notre société vers une situation de chaos où prévaut la loi du plus fort.

L'article 23 -- la lettre et l'esprit -- doit être mis en vigueur d'urgence. L'avenir de l'importante communauté francophone du Canada dépend d'une solution rapide. Aussi, la résolution de ce problème risque d'avoir un effet de tremplin pour le règlement d'autres conflits, tout aussi stimulants. Dans bien des cas, les voix se font de plus en plus nombreuses à exiger qu'on arrête d'en parler, et qu'on fasse quelque chose.

Merci.

Depuis septembre 1986, Ronald Duhamel est professeur au niveau du doctorat à la Faculté d'éducation de l'Université du Manitoba. En congé du Gouvernement du Manitoba, il retournera, l'an prochain, à son poste de sous-ministre de l'Éducation de cette province.

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AU NOUVEAU-BRUNSWICK: L'ÉTABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS SCOLAIRES HOMOGÈNES

Transcription du discours prononcé par

ARTHUR PINET

Je me propose, dans un premier temps, de vous donner un bref historique de la situation scolaire de notre province, pour ensuite vous décrire la situation qui prévaut présentement et terminer avec quelques opinions personnelles relatives à l'évolution du dossier de l'enseignement en français dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick.

Historique

C'est en 1871 au Nouveau-Brunswick, qu'une loi intitulée "Common Schools Act" établissait officiellement un système d'enseignement public non confessionnel, financé par un impôt local obligatoire et des subventions du gouvernement provincial. Les programmes d'enseignement étaient alors fixés par un conseil provincial d'éducation et toutes les disciplines étaient enseignées à partir de manuels de langue anglaise bien qu'on enseignât la grammaire française et la lecture française dans les écoles dites acadiennes. Aucune modification législative sérieuse relative à la dimension francophone du système scolaire du Nouveau-Brunswick ne s'est produite au cours des soixante-douze années qui ont suivi la promulgation de la loi de 1871.

Vers 1950, les écoles acadiennes du début du siècle furent rebaptisées "écoles bilingues" et quelques manuels scolaires français additionnels firent leur apparition. Il en fut ainsi jusqu'aux années 70 alors que la plupart des disciplines ont commencé à être enseignées à partir de manuels français dans les écoles francophones ou bilingues du Nouveau-Brunswick.

En 1987, conformément à la loi scolaire existante, le système scolaire du Nouveau-Brunswick reconnaît dans ses structures locales et provinciales, dans la programmation et l'organisation de ses écoles, dans son mode de planification, de gestion et de financement comme dans ses approches d'implantation et d'évaluation, le caractère biculturel et bilingue de sa population générale et de sa clientèle scolaire.

Ce survol historique beaucoup trop rapide et superficiel ne donne pas justice, j'en conviens, aux revendications répétées de la population francophone du Nouveau-Brunswick depuis plusieurs décennies pour la reconnaissance officielle de l'enseignement en français dans les écoles publiques de la province. La situation qui prévaut aujourd'hui en est le résultat. La promulgation des articles de la loi scolaire touchant l'établissement des conseils scolaires homogènes au Nouveau-Brunswick ne remonte qu'à 1981 mais, trente ans auparavant, au cours des années 50, des pionniers de la cause française en Acadie faisaient déjà connaître leurs besoins et aspirations en matière scolaire. La situation scolaire actuelle au Nouveau-Brunswick est donc le reflet d'une volonté populaire exprimée politiquement, soutenue et endossée par les gouvernements en place depuis la réorganisation majeure de 1967.

Il faudrait, en réalité, explorer plus à fond toute la période de 1871, année de la promulgation du "Common Schools Act" à 1943, année d'adoption du système d'unités de comté pour saisir toutes les dimensions de l'évolution du système scolaire du Nouveau-Brunswick. Mais c'est surtout la période des années 60, chez-nous, qui a lancé le mouvement de la reconnaissance officielle et de la démocratisation de l'enseignement en français.

Une réorganisation majeure touchant l'administration et le financement des services gouvernementaux essentiels, dont l'éducation, en 1967 et proclamée sous l'égide officiel du Programme d'Égalité des Chances déclencha toute une série d'actions gouvernementales menant progressivement à la reconnaissance officielle en ce qui a trait à l'éducation, de la dualité culturelle et linguistique de la société néo-brunswickoise.

En 1973, le rapport intitulé L'ÉDUCATION DE DEMAIN sur la planification de l'éducation au Nouveau-Brunswick, contenant plus de cent recommandations relatives aux quatre grands secteurs de l'éducation, soit les buts et objectifs du système scolaire, les programmes d'enseignement, l'organisation et l'administration et enfin le financement, recommandait entre autres, la réorganisation du bureau central du ministère de l'Éducation sur la base de dualité linguistique. La dualité linguistique au ministère de l'Éducation fut approuvée et mise en place en 1974.

En 1976, un comité interministériel représentant l'Éducation, la Justice, le Trésor et le secrétariat du Conseil des ministres, recommanda les actions de suivi nécessaires pour actualiser les recommandations du rapport ÉDUCATION DE DEMAIN touchant le financement des conseils scolaires et la loi scolaire. Les changements furent mis en place en 1977.

Toutes les modifications du système scolaire recommandées et mises en place par le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans les années 70 ne touchaient pas nécessairement les conseils scolaires. La dualité linguistique était établie au ministère de l'Éducation, mais au niveau local, nous avions au moins cinq catégories de conseils et d'établissements scolaires:

- les situations scolaires unilingues anglophones;
- les situations scolaires unilingues francophones;
- les situations scolaires bilingues;
- les situations scolaires anglophones avec minorité francophone; et
- les situations scolaires francophones avec minorité anglophone.

Les difficultés de fonctionnement et de communication au niveau des conseils scolaires bilingues et les demandes répétées et de mieux en mieux articulées de la minorité francophone, par la voie de ses associations et organismes, en plus de l'expérimentation réussie et très positive de la dualité linguistique au ministère de l'Éducation, depuis 1974, incitèrent le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir, en 1980, un nouveau comité d'étude sur l'organisation et l'établissement des frontières des districts scolaires.

Le mandat du comité était d'effectuer une étude et faire des recommandations sur l'organisation et la délimitation des districts scolaires en tenant compte des facteurs suivants:

- la répartition géographique;
- la répartition démographique;
- la répartition linguistique;
- la prestation des services éducatifs et administratifs.

A la suite du rapport de ce comité d'étude, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick adoptait, au printemps de 1981, des amendements à la loi scolaire et à ses règlements touchant l'établissement de conseils scolaires de langue minoritaire, l'organisation des écoles d'après la langue première et la répartition des conseils scolaires sur une base linguistique. Une autre modification reconnaissait l'élection de tous les conseillers scolaires.

Les amendements apportés à la loi scolaire en 1981 reconnaissaient donc trois catégories de conseils scolaires tous organisés, cependant, sur la base de la langue première:

- des conseils scolaires anglophones;
- des conseils scolaires francophones;
- des conseils scolaires de langue minoritaire (un anglophone et trois francophones) opérant selon un statut spécial et dont les membres seraient nommés par le Ministre de l'Éducation.

Par un arrêté ministériel en date du 30 août 1985, les conseils scolaires de langue minoritaire changèrent de statut et furent appelés à fonctionner, dorénavant, selon les mêmes normes et avec le même degré d'autonomie que tous les autres conseils scolaires de la province. Leurs membres sont élus et ils sont dotés de structures pédagogiques et administratives analogues à tous les autres conseils scolaires.

Aujourd'hui

L'administration du système scolaire du Nouveau-Brunswick, aujourd'hui, est une responsabilité partagée entre le ministère de l'Éducation et quarante-deux conseils scolaires. Vingt-sept conseils scolaires sont de langue anglaise et quinze sont de langue française. Il va sans dire que plusieurs conseils scolaires de langues maternelles différentes couvrent les mêmes territoires géographiques. Nous avons deux cartes scolaires superposées dans plusieurs régions de la province.

En ce qui a trait au placement des élèves dans une région où coexistent deux districts scolaires de langues officielles différentes, l'article 3.3 de la loi scolaire précise les modalités de placement de la clientèle scolaire en question.

Le système scolaire du Nouveau-Brunswick, aujourd'hui, est organisé sur la base de la langue première dans tous ses secteurs de fonctionnement du primaire à l'université, et du niveau local au niveau provincial.

Le ministère de l'Éducation fonctionne à base d'un parallélisme de gestion dans les domaines pédagogique, administratif et financier.

Le secteur des services communs du Ministère se limite à l'administration de certains services de soutien requis pour le bon fonctionnement des secteurs anglophone et francophone de qui relève la communication avec les conseils scolaires locaux sur les plans pédagogique, administratif et financier. La gestion générale du ministère de l'Éducation relève d'un comité de gestion formé des deux sous-ministres en titre et des trois sous-ministres adjoints responsables des trois secteurs que je viens d'identifier.

Le caractère centralisateur de notre système scolaire exige une communication très étroite et des relations de travail assez particulières entre les autorités scolaires provinciales et les autorités locales. L'Article 6 de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick donne pleine autorité au ministre de l'Éducation en ce qui a trait aux programmes d'enseignement et l'article 9 de la loi scolaire établit comme responsabilité entièrement provinciale tout le financement de l'enseignement public.

Tel que mentionné au préalable, le système scolaire du Nouveau-Brunswick est administré localement par quarante-deux conseils scolaires, dont vingt-sept sont de langue anglaise et quinze de langue française. Nous desservons une clientèle scolaire de 139 023 élèves dont 92 705 sont inscrits dans les écoles anglophones et 46 318 dans des écoles francophones. Le plus petit district de la province, au point de vue inscriptions scolaires, le district 54 compte 240 élèves et le plus grand, le district 20 compte 16 211 élèves.

Le conseil scolaire, au Nouveau-Brunswick est une corporation légalement constituée, formée de neuf ou de onze membres non rémunérés et tous élus pour une période de trois ans. La présidence du conseil scolaire se décide par élection parmi les membres élus et est renouvelable à chaque année. Dans les districts francophones 52 (Saint John) et 53 (Newcastle), les conseils scolaires jouent un double rôle, soit celui de conseil scolaire et celui de conseil communautaire.

L'administration générale d'un district scolaire est confiée à un directeur général ou à une directrice générale nommé(e) par le conseil scolaire. Chaque direction générale est munie d'un encadrement technique, administratif et pédagogique embauché localement dans les limites des crédits autorisés annuellement et répartis par district selon une gamme de normes provinciales de dotation en personnel.

Le budget salarial alloué à chaque conseil scolaire pour les professionnels de l'enseignement est établi selon l'organisation scolaire réelle du district et un ensemble de normes de dotation en personnel reliées aux programmes et services d'éducation agréés qui doivent être disponibles dans chaque district de la province quelle que soit sa situation géographique, démographique ou linguistique.

C'est un peu ça, en quelques lignes, l'histoire de l'établissement et du fonctionnement des conseils scolaires homogènes au Nouveau-Brunswick. Ayant une trentaine d'années d'expérience dans l'enseignement au Nouveau-Brunswick, j'ai eu l'occasion de vivre pleinement chacune des étapes de l'évolution du dossier de l'enseignement en français chez nous. Le progrès accompli est évidemment très considérable et les acquis sont nombreux et très précieux.

Le rôle de l'école française

Sur le continent nord-américain, l'école comme institution d'enseignement et d'apprentissage est directement reliée au fonctionnement et aux aspirations de son milieu.

Elle reflète dans son organisation et dans son fonctionnement la texture même de la population qu'elle dessert. J'ai appris par expérience qu'en situation minoritaire, l'école, ou encore le système scolaire qui l'encadre, joue toujours ce même rôle mais sa mission est un peu particulière, plus agressive et encore plus étroitement identifiée et reliée aux caractéristiques sociales, culturelles, linguistiques et économiques de sa clientèle. Tout en reflétant et respectant les aspirations de la population qu'elle dessert, elle doit agir comme agent de changement. C'est un double rôle qui, à prime abord, peut paraître un peu contradictoire mais si ce rôle est bien compris et accepté par tous les principaux intervenants du milieu scolaire, élèves, parents, enseignants et administrateurs, c'est la garantie même de survie et d'évolution de l'école de langue française en milieu minoritaire.

J'aimerais terminer ce bref exposé en vous faisant part de mon opinion très personnelle en ce qui a trait à certains facteurs considérés comme essentiels pour le maintien et l'évolution de l'enseignement en français en situation minoritaire. En voici quelques-uns que je considère très importants:

1. Une population francophone bien identifiée et surtout désireuse d'un système scolaire de langue française.

2. Une clientèle suffisante pour la mise en place d'un système rentable.

3. L'existence de structures de développement, de fonctionnement et de communication.

4. Un financement public équitable et assuré.

5. Des installations physiques distinctes répondant aux exigences d'une programmation adaptée aux besoins des élèves.

6. Un personnel enseignant compétent et engagé dans la poursuite des objectifs de l'école et du système.

7. Un soutien pédagogique essentiel.

8. Une programmation scolaire conceptualisée et développée en français et dispensée en français.

9. Un matériel pédagogique bien adapté à la programmation scolaire.

10. L'établissement de buts et objectifs du système scolaire établis collectivement et exprimés le plus simplement possible et dans des termes aussi mesurables que possible.

11. L'établissement et le maintien d'une ambiance scolaire favorisant une identité culturelle française.

12. La valorisation de sa clientèle scolaire, de ses réalisations académiques, culturelles, sportives et sociales.

La société attend beaucoup de l'école publique. En situation minoritaire, elle en attend encore plus. C'est un défi de taille mais nous avons tous accepté de le relever lorsque nous avons opté pour la carrière d'éducateur.

Arthur Pinet est sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick et co-auteur du Rapport Pinet-McLeod lequel, en 1972, a mené le Nouveau-Brunswick à accepter la dualité linguistique au Ministère de l'Éducation.

LA LOI 3 AU OUÉBEC

Transcription du discours prononcé par

RAYMOND JOHNSTON

Serge Lévesque aurait probablement dû me présenter en vous disant que je vous parlerais davantage d'un avortement que d'un accouchement...

Je suis heureux de pouvoir participer à votre réunion d'aujourd'hui pour pouvoir vous transmettre un peu notre perception de l'évolution des structures scolaires et des droits scolaires au Québec. Dans une conjoncture qui est à plusieurs égards différente de celles que vous rencontrez dans vos provinces respectives, mais quant à certaines caractéristiques, quant à certains objectifs poursuivis, peut quand même trouver des éléments de convergence avec les luttes que vous conduisez chez vous.

Le Québec, c'est connu, est la province officiellement française au Canada. C'est une province qui vit quand même dans une situation un peu difficile sur le plan linguistique. C'est une province où la majorité est francophone, mais qui vit quand même avec une minorité anglophone sur son territoire qui, a certains égards, peut revendiquer à juste titre de participer à une majorité anglophone canadienne et nord-américaine. Au cours des dernières années, le Québec a connu de nombreux débats sur les moyens à mettre en place pour assurer le maintien et la promotion d'un Québec français.

Depuis la fin des années 60 jusqu'à maintenant, les débats linguistiques ont largement marqué l'histoire politique du Québec. Rappelons que selon la législation toujours en vigueur au Québec, celle qui est encore à certains égards décriée, la minorité anglophone du Québec a des droits scolaires clairs. Quiconque a reçu au Québec un enseignement en langue anglaise a le droit, même en vertu de la Loi 101, de faire instruire ses enfants en langue anglaise, même à l'intérieur du secteur public québécois

Je le mentionne maintenant puisque ça va colorer un peu le reste de l'exposé.

Nos structures scolaires, de façon générale, n'ont pas subi de grandes modifications depuis la fin des années 60. Notre système scolaire public est essentiellement fondé sur une forme de dualité confessionnelle. A partir du ministère de l'Éducation jusqu'aux écoles, la structure est essentiellement confessionnelle. Au ministère de l'Éducation, il y a un sous-ministre associé à l'enseignement catholique et un sous-ministre associé à l'enseignement protestant. Au Conseil supérieur de l'Éducation qui est chargé de faire des recommandations au Ministre, est adjoint un comité catholique, un comité protestant -- chacun ayant autorité sur un certain nombre de règlements et notamment sur l'accréditation du matériel scolaire utilisable dans les écoles catholiques ou dans les écoles protestantes.

Les commissions scolaires, au Québec, sont aussi ou généralement catholiques, ou généralement protestantes et les deux réseaux sont superposés.

Avec l'évolution des mentalités au Québec, avec la reconnaissance croissante du fait que notamment le réseau protestant n'est pas si parfaitement homogène au plan confessionnel, avec la reconnaissance aussi qu'à l'intérieur du réseau catholique il y a de plus en plus d'étudiants et d'étudiantes de parents qui revendiquent des services qui ne soient pas tintés confessionnellement, le gouvernement précédent a amorcé en 1982 un débat substantiel sur une réorganisation complète des structures scolaires et une refonte complète de la loi sur l'enseignement primaire et secondaire au Québec.

Au premier stage de ce débat, et même au moment du dépôt du premier projet de loi qui devait s'appeler "projet de loi 40", le gouvernement envisageait, avec des appuis relativement larges dans la population, de transformer les structures scolaires québécoises de fond en comble pour arriver à créer des commissions scolaires uniques, non confessionnelles, mais comprenant des comités linguistiques pour la minorité anglophone, qui auraient eu une prise directe sur la gestion des écoles anglaises sur leur territoire.

Le débat linguistique permanent au Québec, l'évolution des mentalités à l'égard de la confessionnalité scolaire, ont permis, après presque deux années de débats, de dégager la perspective politique d'aller plutôt dans une autre direction, c'est-à-dire de refaire les structures scolaires pour remplacer les commissions scolaires confessionnelles catholiques ou protestantes par des commissions scolaires linguistiques, c'est-à-dire françaises ou anglaises. Les deux types de commissions scolaires, les deux réseaux de commissions scolaires étaient superposés dans le projet à l'étendu du Québec, tout en préservant, dans la limite de leur territoire de 1867, les droits garantis à certaines commissions scolaires par l'application de l'article 93 de la Constitution de 1867. Cela concernait spécifiquement le territoire de Montréal, le territoire de Québec et quelques commissions scolaires dissidentes à travers le Québec.

Donc, l'objectif était essentiellement de remodeler l'organisation scolaire sur une base linguistique en abandonnant l'encadrement purement confessionnel.

Ce projet de loi ne visait pas à faire disparaître complètement le droit à des services d'enseignement catholique ou protestant et garantissait tout de même le maintien d'un comité catholique et d'un comité protestant au Conseil supérieur de l'éducation avec des pouvoirs plus limités cependant, notamment à l'égard du matériel pédagogique, ne leur donnant à cet égard qu'un pouvoir d'approbation des manuels ou du matériel qui était réservé à l'enseignement de la religion.

Les commissions scolaires perdaient leur caractère confessionnel. Mais, par ailleurs, le projet de loi prévoyait que les écoles qui étaient ou catholiques ou protestantes jusqu'à maintenant, verraient leur statut confessionnel prolongé pour une période de trois ans et, à la suite de ce délai, la loi prévoyait des mécanismes pour le maintien ou la révision du statut confessionnel de l'école.

La loi prévoyait également que les nouvelles commissions scolaires devraient offrir l'enseignement religieux catholique ou protestant, de même que l'enseignement moral pour les étudiants, à la demande des étudiants ou à la demande des parents, qui voulaient se voir dispenser d'un enseignement religieux.

Ajoutons que ce projet de loi voulait aussi, dans une certaine mesure, mettre fin à une division un peu artificielle de l'administration de l'enseignement primaire et secondaire qui continuait d'exister au Québec dans la plupart des régions où des commissions scolaires locales géraient les écoles primaires, et des commissions scolaires régionales, créées dans les environs de 1964-1965, géraient l'enseignement secondaire. Les commissions scolaires régionales étant à toute fin pratique sur l'étendue du territoire du Québec, à quelques exceptions près, un regroupement de commissions scolaires locales où les gens qui y siégeaient, les commissaires, émanaient des commissions scolaires locales, donc des structures qui étaient assez compliquées et qui empêchaient jusqu'à un certain point l'intégration complète de l'administration des enseignements entre les niveaux.

La Loi 3 prévoyait également une certaine introduction de valeurs qui pouvaient varier d'une école à une autre. C'est-à-dire qu'il apparaissait à l'intérieur de cette loi la notion d'un projet éducatif qui pouvait prendre, selon les milieux, une coloration confessionnelle, unique, ou un peu plus pluraliste, ou rejeter ou écarter une telle approche.

Ce projet de loi a été adopté fin automne 1984, et très rapidement a été contesté par des commissions scolaires protestantes et catholiques de la région de Montréal qui s'appuyaient sur l'article 93 de la Constitution canadienne, et qui ont prétendu que ce projet de loi les privait de privilèges qui leur étaient garantis. Et cela se jouait essentiellement autour du maintien du territoire des commissions scolaires confessionnelles, territoire actuel des commissions scolaires confessionnelles en regard des territoires de 1867. C'est-à-dire que certaines commissions scolaires, dont la Commission scolaire catholique de Montréal, entre autres, revendiquaient que leur statut confessionnel étant protégé par l'article 93 de la Constitution canadienne, cette protection devait s'étendre non seulement au territoire qui était couvert par cette protection en 1867, mais à l'ensemble du territoire qu'elles couvraient au moment de l'adoption de la Loi 3.

On se retrouve donc avec une loi adoptée, contestée devant les tribunaux, contestée devant le Cour supérieur du Québec, et un jugement qui, quelques mois plus tard, vient confirmer la thèse des requérants et déclare la Loi 3 inconstitutionnelle, notamment parce qu'elle s'écarte de l'article 93 de la Constitution canadienne et, en plus, accorde une injonction, à toute fin pratique une ordonnance, qui empêche l'application de cette loi jusqu'à jugement définitif sur la question.

Donc, nous avons un projet de loi qui, adopté, connaîtra probablement son sort définitif lorsque la Cour suprême aura été saisie de l'enjeu constitutionnel de la portée de la protection de l'article 93 de la Constitution

canadienne. Cela conduit à un certain nombre de problèmes qui, peut-être, avaient été mal perçus par les personnes qui ont contesté le projet de Loi 3. Et pour que vous saisissiez bien la situation, reprenons le tableau actuel tel qu'il existait avant l'adoption de la Loi 3 et tel qu'il continue d'exister maintenant.

Au Québec, il existe deux réseaux, un catholique, un protestant, chacun ayant l'obligation de donner l'enseignement en français pour la vaste majorité de l'enseignement en anglais à l'égard des étudiants et des étudiantes qui y ont droit en vertu de la loi. Donc, ce sont deux réseaux qui se découpent en sous-réseaux. Actuellement, on peut dire sans trop de chance de se tromper, que le réseau protestant dessert entre 30 à 40 pour cent d'étudiants francophones. Le réseau catholique dessert aussi une clientèle anglophone et c'est vrai à peu près à l'étendue du Québec. Dans ma municipalité d'origine, Trois-Rivières, on retrouve une commission scolaire locale catholique qui donne l'enseignement à une vaste majorité de francophones mais qui donne aussi de l'enseignement en anglais à une clientèle dite catholique. Dans la même municipalité, une commission scolaire régionale donne l'enseignement secondaire à la majorité de la région en français, mais aussi à une clientèle catholique anglaise dans une petite école. Et parallèlement à cela, on trouve une commission scolaire protestante qui dessert d'abord une majorité anglophone, mais maintenant une clientèle qui se divise entre anglophones et francophones.

La situation qu'on vit fait en sorte qu'à cause du maintien de privilèges garantis par l'article 93 de la Constitution canadienne, les francophones risquent potentiellement, avec le temps, de devenir la majorité dans le réseau protestant, mais pour l'instant, les francophones dont les étudiants sont inscrits dans le réseau protestant n'ont aucune prise directe sur la gestion de cette commission scolaire qui est encore en majorité contrôlée par des anglophones. Et l'inverse est vrai dans le réseau catholique.

Cette loi, c'est vrai, sortait des traditions tant du côté de la population francophone catholique que du côté de la minorité anglophone protestante.

Il faut se rappeler que ce projet de loi tentait, dans une certaine mesure, d'ouvrir l'école à un pluralisme, de faire des écoles des écoles contrôlées d'une part par les francophones, d'autre part par des anglophones, mais aussi de faire en sorte que ces écoles soient ouvertes à une forme de pluralisme sur le plan des valeurs religieuses dans la mesure où le milieu pouvait refléter ce pluralisme. Cette loi est bloquée et les transformations potentielles du système scolaire québécois sont aussi, à mon avis, bloquées pour quelques années au moins. Mais nous sommes bloqués dans une situation de contradictions politiques assez imporante. D'une part, au Québec, comme vous le savez, en plus de bénéficier, et dans certains cas de jouir de la protection de la Charte canadienne des droits, nous avons notre propre Charte des droits et libertés qui prévoit, comme la Charte canadienne, le droit à la liberté de conscience et de religion et le droit à l'égalité.

L'article 93 de la Constitution canadienne bloque, notamment dans la région de Montréal et celle de Québec, la mise en place de structures scolaires qui puissent refléter ces objectifs qui sont inscrits dans les chartes. Certes, la Charte canadienne prévoit déjà une réserve quant aux droits et privilèges garantis par l'article 93 de la Constitution canadienne. Mais cette situation bloquée fait en sorte qu'aujourd'hui, le gouvernement du Québec s'est cru obligé de soustraire la Loi du ministère de l'Éducation, la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation et la Loi de l'Instruction publique de la protection de la liberté de conscience et de religion prévues à la Charte canadienne et à la Charte québécoise pour préserver les lois telles qu'elles existent maintenant.

Donc, je viens de vous décrire une question très importante pour nous et pour la CEQ. Nous avons pendant plusieurs années milité en faveur de la transformation des structures scolaires au Québec pour établir un réseau de commissions scolaires uniques. Lors du dernier débat sur la réforme des structures scolaires au Québec, nous avons manifesté notre accord avec cette transformation des commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques et nous sommes maintenant dans la situation de devoir demander au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada une modification à l'article 93 de la Constitution canadienne si on veut faire débloquer le débat sur les structures scolaires au Québec pour aller vers des écoles modernes, ouvertes, pluralistes et accueillantes pour tous.

Merci.

Raymond Johnston est vice-président de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) depuis 1982. A ce titre, il est responsable des dossiers qui ont trait aux questions juridiques, linguistiques et éducationnelles à la Centrale.

LA GESTION DES ÉCOLES ANGLAISES AU QUÉBEC

Transcription du discours prononcé par

HARVEY WEINER

Je pense qu'il vaut la peine de prendre quelques minutes pour faire le lien avec l'exposé de Raymond Johnston. L'acte constitutionnel de 1967 qui offre une garantie à certains citoyens est, paradoxalement, comme on l'a mentionné dans cet exposé, une source considérable d'insécurité pour d'autres. A l'heure actuelle au Québec, nous avons, comme Raymond vient de le dire, deux systèmes de commissions scolaires, l'un protestant et l'autre catholique; toutefois, en raison des nombreuses causes actuellement devant les tribunaux ou en appel, et non seulement celles qui concernent la Loi 3, nous avons la possibilité de créer de fait quatre réseaux: un réseau catholique de langue française, un réseau catholique de langue anglaise, un réseau protestant de langue française et un réseau protestant de langue anglaise. Je pense qu'il importe de rappeler cette situation puisque la minorité anglophone servie par les commissions scolaires protestantes est une majorité de fait, bien qu'elle diminue, et qu'une minorité de francophones fréquente les écoles relevant des commissions protestantes dans une province à majorité francophone. Nous avons la situation inverse dans le secteur catholique: une minorité d'anglophones et une très large majorité de francophones. Il est très important selon moi d'en tenir compte lorsqu'on examine la gestion des écoles anglaises au Québec. Je ne me bornerai pas strictement à cette question dans mon exposé parce que je crois qu'il est important de considérer l'existence de la minorité francophone à l'intérieur des commissions scolaires protestantes et la gestion de leurs écoles.

Alors il est très important de noter que le système d'éducation au Québec protestant, il y a dix ans, était presque exclusivement de langue anglaise. Cependant, durant les dernières dix années, avec la baisse du taux de naissance au Québec, les effets de la Loi 101, le pourcentage des jeunes qui sont obligés de s'inscrire aux écoles de langue française à cause de la Loi 101, ainsi que ceux qui se joignent au système à cause d'un accroissement d'immigration des pays francophones et des immigrants qui sont obligés d'aller aux écoles françaises, il y a eu une augmentation rapide dans notre secteur. Quand je parle de notre secteur, c'est le secteur où je travaille, le secteur protestant.

Les projections démographiques d'au moins une commission scolaire, la Commission scolaire du Grand Montréal, indiquent que le nombre total d'élèves dans les écoles de langue française pourrait fort bien dépasser le nombre d'élèves dans les écoles de langue anglaise d'ici cinq ou sept ans. Certains disent même avant cela.

Alors, lorsque l'on discute de l'organisation et de la gestion et des services disponibles aux écoles de langue anglaise au Québec, il est difficile de tirer des conclusions qui s'appliquent à toute la province. Les services varient d'une commission scolaire à l'autre selon le nombre d'élèves qui sont inscrits à des programmes de langue anglaise.

Examinons un instant la fondation politique des commissions scolaires parce qu'il y a des problèmes de ce côté aussi. Les syndics d'écoles, ou commissaires, comme nous les appelons parfois au Québec, ne sont pas élus selon leurs connaissances ou antécédents linguistiques. Les catholiques peuvent servir comme commissaires et voter auprès des commissions scolaires catholiques tandis que les non-catholiques peuvent servir comme commissaires et voter auprès des commissions scolaires protestantes.

Dans la plupart des cas, la grande majorité, sinon la totalité des commissaires des commissions scolaires catholiques sont francophones, tandis que les anglophones prédominent encore, de façon presque égale, dans les commissions scolaires protestantes. Ces commissaires, dont la plupart sont unilingues, ont la responsabilité de prendre des décisions touchant les besoins pédagogiques et administratifs des groupes linguistiques, tant majoritaires que minoritaires, desservis par ces commissions scolaires.

Alors c'est une situation qui crée des circonstances parfois où des malentendus, des tensions et de la défiance surviennent en ce qui a trait aux décisions et dans la plupart des cas, sans mauvaise volonté ou préjudice évident. Toutefois, l'objectivité des commissaires est difficile lorsque vient le temps de faire des choix difficiles, particulièrement dans les années difficiles que nous vivons actuellement, avec les finances qui sont en chute libre partout au Canada et au Québec suite à la diminution de la clientèle scolaire et des budgets. Alors on se pose de plus en plus de questions dans la minorité linguistique anglophone ou francophone, aussi bien dans les commissions scolaires protestantes que catholiques.

Permettez-moi pour le moment de discuter de la situation de la minorité francophone dans nos commissions scolaires protestantes. Certains parents qui envoient leurs enfants dans les écoles protestantes françaises sont de plus en plus inquiets de la qualité des services et des facilités qui leur sont offerts. La demande pour obtenir des services administratifs et pédagogiques améliorés ainsi que de nouvelles écoles pour les élèves qui sont éduqués dans les écoles françaises crée des pressions internes parmi des commissions scolaires. On doit noter qu'en 1975, moins de 2 200 élèves sur un total de 125 000 inscrits dans les commissions scolaires protestantes fréquentaient des écoles françaises. Seulement un petit nombre d'écoles françaises existaient. En 1985-1986, plus de 14 000 élèves sur un total de 80 000 étaient inscrits dans des écoles françaises et 58 des 277 écoles du secteur protestant étaient des écoles françaises et le nombre continue d'augmenter.

Il est a noter aussi que ces chiffres excluent les écoles et les classes d'immersion françaises. Ces classes et ces écoles sont considérées comme faisant partie du secteur anglais, selon le Ministre de l'Éducation du Québec.

On doit noter que la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal a maintenant divisé son administration, sa gestion, en quatre régions majeures, trois anglaises et une française et, d'après mes informations, la création d'une autre région française est en discussion.

Le secteur français a un directeur et trois assistants directeurs dont un est attaché au service de soutien, un autre au service du personnel et un troisième au service aux étudiants. Les conseillers pédagogiques qui sont bilingues -- et il y en a un grand nombre qui sont bilingues -- fournissent un chevauchement de services, aussi bien aux écoles anglaises que françaises. Les autres commissions scolaires protestantes, même si le nombre d'élèves français n'est pas aussi important qu'à la grande Commission, voient aussi à ce que les services soient également augmentés.

Alors, c'est bien évident que les modèles des commissions scolaires confessionnelles présentent un nombre croissant de problèmes dans une société où le pourcentage de catholiques et de non-protestants augmente.

Le système protestant, depuis 1966, a fait de son mieux pour s'adapter aux circonstances changeantes aussi bien du côté culturel et linguistique que religieux. L'ouverture d'esprit traditionnelle des commissions scolaires protestantes est basée sur le dialogue. Aucun engagement à une croyance dénominationnelle particulière n'est attendu. Cela a permis à d'autres membres de la communauté de prendre part au système sans craindre que leurs enfants ne soient endoctrinés. C'est ainsi que les Juifs, les Musulmans, les Hindous et les autres ont eu tendance à choisir, dans le passé, les écoles publiques protestantes plutôt que catholiques.

Toutefois, bon nombre d'anomalies et d'ambiguïtés sont toujours présentes. En 1903, l'Assemblée législative du Québec adoptait une loi classifiant les Juifs comme protestants afin de leur permettre de fréquenter les écoles protestantes. Mais, la décision de la Cour suprême du Canada, dans une célèbre cause en 1926, définit un protestant comme, et je cite: "un membre ou un adhérent aux organismes chrétiens issu de la réformation du 16e siècle", mettant fin ainsi à ce que les Juifs soient considérés protestants pour fin d'éducation. Alors en 1982, le Conseil privé de la Grande-Bretagne déclare que la Loi québécoise de 1903 est inconstitutionnelle et détermine que le mot protestant, tel qu'utilisé dans les Statuts consolidés de 1861, ne peut pas être conçu comme voulant dire simplement non-catholique. D'un autre côté il y a la décision plus récente "Perron 1955" où la Cour d'appel du Québec détermine qu'un Témoin de Jéhovah peut prétendre être protestant dû au fait qu'il est suffisant à cette fin d'être chrétien et de répudier l'autorité du Pape.

Néamoins, malgré ces opinions légales différentes et face à une diversité religieuse linguistique et culturelle, les commissions scolaires protestantes ont gardé leurs portes ouvertes à tous, et c'est important. En 1980-1981, près de 30 % de la population scolaire du Québec, dans les écoles protestantes, n'était pas protestante. Et sur l'Île de Montréal ce pourcentage était d'environ 50 %. Avec la décision sur la Loi 3, en 1987, au Québec, c'est encore légalement impossible qu'une école publique soit désignée neutre ou commune, même si les parents préfèrent cette option, ce qui est le cas dans nombre de régions, particulièrement sur l'Île de Montréal. Une école doit être soit catholique ou protestante. La décision du juge Deschamps dans la cause de l'école élémentaire Notre-Dame-des-Neiges est claire dans ce sens et sans ambiguïté.

Et cela nous donne des situations où, par exemple, les éditorialistes de la Gazette doivent écrire dans une société moderne comme le Québec, en Amérique du Nord, des éditoriaux sur des situations bizarres, comme par exemple celui du 21 janvier, et je cite: "Non-Christians without children in school will have to register for board election five months before anyone else. This registration will at the very least be inconvenient for thousands of people including Jews, Moslems, Hindus and members of other faiths. To qualify for voting in the coming November 15th election, they will have to write two letters before April 1st, one each to Catholic and Protestant school boards, informing them in which board elections they intend to vote. Even if would-be voters find out about this April 1st deadline, it is unlikely that many are going to tangle themselves in red tape and send off the two letters. The double standard appears to be the result of a laudable attempt last May by the Bourassa gouvernment to remove from a Parti Québécois Law, certain discriminatory clauses that prevented non-Christians from voting in all confessional board elections. The Government evidently overlooked the need to change the enumeration date for non-Christians without children in school".

Alors, pour fins de structures actuelles, on peut dire que dans les commissions scolaires protestantes, à quelques exceptions près, les écoles opèrent comme écoles communes, tandis que les écoles catholiques, quoique un peu moins homogènes que par le passé, tendent à demeurer catholiques. Des tentatives de légiférer des changements semblent être quelque chose pour le futur, et pas pour le futur immédiat.

C'est intéressant de noter que la Loi 3 a quand même eu un effet. Elle a eu un effet, je pense, important en particulier pour la minorité anglo-catholique où la situation est tout à fait différente, où les structures manquent. Parce qu'en préparation pour l'implantation de la Loi 3, certaines commissions scolaires catholiques ont commencé à ré-aménager le nombre d'administrateurs et conseillers pédagogiques anglophones. Ils voulaient donner plus de poids à ce regroupement minoritaire dans les nouvelles commissions scolaires anglophones. Alors, avec cela comme but, ils ont augmenté la représentation des anglophones catholiques au sein de ces commissions scolaires. Par exemple, la Commission scolaire Jérôme-LeRoyer a augmenté le nombre de ses cadres au service du personnel de 1 en 1984 à 3 en 1986, et ce, malgré une diminution d'élèves de près de 10 % durant cette période. Tandis qu'à la Commission scolaire Sault-St-Louis, il y a eu une augmentation du nombre de conseillers pédagogiques de 3 à 4, et ce, aussi malgré une diminution d'élèves d'au-delà de 12 %.

Dans la Commission des écoles catholiques de Montréal, le secteur anglophone a chuté aussi de 12 % entre 1984 et 1986, mais ils ont quand même maintenu le personnel cadre anglophone à 12.

Il est à souligner que le nombre d'élèves dans ces secteurs catholiques a pris une chute considérable si on fait la comparaison 1975-1976 jusqu'en 1986-1987. C'était un secteur qui desservait 40 000 jeunes dans le secteur anglophone en 1975. En 1985, ce nombre était de 14 700.

Alors, l'éducation des minorités, est-ce que ça coûte davantage? C'est une question qui a été soulevée plus tôt ce matin. Effectivement, selon notre Ministre de l'Éducation, la réponse est évidemment oui. Selon le directeur du district n° 3 de la Commission des écoles catholiques de Montréal, secteur anglais, la différence réelle dépensée par sa commission scolaire était de 30 $ par élève de plus il y a dix ans. Malgré l'inflation, cette différence avait diminué à 17 $ en 1983-1984 et à environ 7 $ cette année. Toujours selon le directeur, le secteur de langue anglaise des commissions scolaires catholiques a dû faire plus que sa part de compromis au cours des récentes années.

C'est une situation qui se retrouve partout dans le secteur catholique avec l'exception de la Commission scolaire Baldwin-Cartier où un juste équilibre existe entre le nombre d'élèves anglophones et francophones.

Il y a un autre problème dans le secteur anglo-catholique, parce qu'en dehors de la région du Grand Montréal, l'absence d'écoles anglaises catholiques combinée avec la ré-indexation des services d'année en année fait augmenter le nombre d'élèves catholiques de langue anglaise qui se sont inscrits dans les écoles protestantes. Et pour faire ça, ces transferts, ça prend une décision des parents qui doivent signer une déclaration écrite indiquant que leur religion est autre que catholique.

Il y a d'autres cas où les commissions scolaires protestantes ont signé des ententes avec les commissions scolaires catholiques afin de fournir l'éducation à un petit nombre d'élèves anglo-catholiques. Dans cette entente, évidemment, l'éducation religieuse catholique est comprise. Certaines ententes ont été bien acceptées par la population catholique, d'autres non.

Au Québec, certains prétendent que c'est décentralisé. C'est décentralisé d'une façon, mais très centralisé d'autres façons. A peu près 95 % du financement vient du gouvernement du Québec. Alors à la lumière de ces problèmes touchant l'accès aux services identifiés par la minorité linguistique anglophone et ce, à une époque où la Loi 40 est devenue la Loi 3, les projets de loi ont été discutés. Le gouvernement péquiste a décidé d'étudier la question des services au niveau provincial pour la minorité anglophone. Et ils ont décidé de réviser les services disponibles aux anglophones, services qui étaient très minces et qui sont encore très minces, en particulier en dehors de l'Ile de Montréal. Ils ont aussi décidé de préparer des recommandations pour améliorer la situation et ces changements devraient être intégrés dans ce plan législatif pour structurer les commissions scolaires sur une base linguistique.

Alors, quoique cette Loi soit encore devant les tribunaux, des problèmes identifiés ont eu comme résultat la création de la Direction des services éducatifs aux anglophones qui commence à faire sa marque en s'adressant aux besoins et aux problèmes de l'éducation en langue anglaise au Québec et particulièrement dans les régions rurales.

Les problèmes majeurs furent identifiés par l'étude. Je pense que ça ressemble à ce qui se passe ailleurs au Canada avec la minorité francophone: 1 - manque de représentation adéquate au sein du Ministère de l'Éducation, 2 - manque de participation dans les développements et l'initiation des objectifs politiques du programme d'enseignement, et 3 - services de traduction et services d'adaptation pédagogique et les changements du programme émanant du Ministère de l'Éducation.

Alors, c'est bien évident que même si le Service a été bâti tout récemment, il reste encore beaucoup à faire. Dans un mémoire du nouveau Service au bureau du Ministère, on a résumé les désirs de la communauté anglophone en ces mots: "Les milieux anglophones se satisfont d'une structure unique lorsqu'il s'agit de définir les orientations et les objectifs généraux du système puisqu'ils conçoivent fort bien que ces grands axes d'action doivent être les mêmes pour tous les Québécois. De même, souscrivent-ils aux services qui leur seront offerts pour ce qui est de la gestion des réseaux, matériels et financiers, quoiqu'ils déplorent une absence caractérisée des leurs à des postes clés, ce qui leur interdit à toute fin pratique de transiger avec les ministères dans leur propre langue. Cependant, dans les unités administratives plus particulièrement mandatées pour transposer ces grandes politiques en moyens concrets d'intervention, la majeure partie du milieu anglophone considère qu'au stade de la mise en place de l'implantation, les opérations pratiques devraient être réservées à des anglophones qui en maîtrisent bien les objectifs et qui connaissent parfaitement les besoins particuliers de leur milieu."

Depuis lors, 14 personnes ont été désignées ou nouvellement embauchées pour répondre aux besoins spécifiques de la communauté anglophone dans les diverses régions administratives du Québec. Il y a 11 régions en tout. La recommandation prioritaire pour la direction des services aux anglophones comprend la création de nouveaux postes à être remplis par des anglophones aux niveaux suivants: conseiller au sous-ministre adjoint du secteur de la planification et au développement pédagogique - direction de l'enseignement catholique - direction de l'enseignement protestant - direction générale de l'évaluation et des réseaux didactiques - direction générale de l'éducation des adultes.

Quoique des restrictions budgétaires vont retarder la mise en application de ces recommandations pour une certaine période de temps, le Ministre de l'Éducation semble être conscient des problèmes.

Alors, en conclusion, collègues, il est bien évident que d'importants changements de structure sont encore nécessaires au Québec afin d'assurer la survie d'un système scolaire de langue anglaise viable. Les structures et services actuels sont loin d'être satisfaisants dans plusieurs cas. Certains problèmes devront être résolus, comme les causes à venir devant les tribunaux, ainsi que l'absence de positions communes clairement définies et appuyées par la communauté anglophone.

Les améliorations possibles dépendent largement de notre capacité d'obtenir des amendements constitutionnels qui permettront la réorganisation des commissions scolaires sur une base linguistique et ça, évidemment, c'est un chemin qui est rempli de difficultés. Notre association, l'Association provinciale des enseignants protestants, et un certain nombre d'autres organisations qui représentent les éducateurs et les personnes intéressées dans l'avenir des écoles publiques au Québec, ont pétitionné aussi bien le Premier ministre du Canada que le Premier ministre du Québec afin que le sujet soit ajouté à l'ordre du jour des prochains pourparlers constitutionnels entre le Québec et le gouvernement fédéral.

Notre succès, évidemment, va dépendre de la volonté de ces organismes qui représentent les intérêts diversifiés de la communauté, de mettre de côté leurs différends et tenter de trouver, pour une fois, le terrain commun qui est essentiel si nous sommes pour trouver des solutions acceptables aux problèmes auxquels nous faisons face.

C'est de cette façon, je pense, que nous pouvons assurer l'existence d'un système d'éducation dynamique de langue anglaise dans le Québec de demain.

Merci.

Harvey Weiner is president of the Provincial Association of Protestant Teachers (Quebec) and a member of the Board of Directors of Alliance Québec.

Harvey Weiner est président de l'Association provinciale des enseignantes et des enseignants protestants du Québec et est membre du Conseil d'administration d'Alliance Québec.

LA GESTION DES ÉCOLES FRANÇAISES AU MANITOBA

Transcription du discours prononcé par

ARMAND BÉDARD

Suivant la création du Comité directeur des structures scolaires du Manitoba (CDSS) en 1979, les deux organismes membres, la Fédération provinciale des comités de parents et la Société franco-manitobaine, ont commandité une recherche sur les formules de gestion scolaire pouvant répondre aux exigences de la situation franco-manitobaine.

Et faisant écho aux demandes des communautés francophones de tout le pays le Parlement canadien formulait en 1982 l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui allait servir de fondement aux revendications scolaires de la minorité dans la plupart des provinces.

La lutte a donc été relancée au Manitoba. Le CDSS a décidé de s'adjoindre les autres organismes oeuvrant dans le domaine de l'éducation française pour accroître son poids politique. Avec l'arrivée des commissaires, des éducateurs et des jeunes en 1985, le CDSS s'est redéfini comme conseil consultatif des organismes.

Dans la perspective de confrontations possibles avec les autorités provinciales et dans le but de ne pas compromettre les mandats originaux des organismes, le CDSS a reconnu à la Fédération des parents la responsabilité du dossier juridique, et à la Société franco-manitobaine la charge du dossier politique.

Au cours des deux dernières années, le Comité a consolidé le consensus de la communauté francophone en matière d'éducation publique et a soutenu de longues négociations avec le gouvernement du Manitoba en vue d'obtenir la gestion des écoles franco-manitobaines.

En septembre 1986, les cinq organismes sont arrivés à la même conclusion: il n'y a pas de volonté politique au Manitoba pour changer la loi scolaire et accorder la gestion à la minorité.

Cette constatation est survenue après 18 mois de pourparlers avec le ministère de l'Éducation, des rencontres avec les partis de l'Opposition et avec les groupes de pression représentant l'ensemble des commissaires et enseignants manitobains.

Le CDSS ne s'était pourtant pas présenté les mains vides. A deux reprises au cours de l'année, les cinq organismes ont agrandi le noyau des consultés pour élaborer un modèle de gestion qui répondrait aux besoins des enfants, des parents et des contribuables franco-manitobains. Ils ont fait état d'un consensus dans la communauté sur des objectifs éducatifs à long terme.

Le CDSS a aussi préparé sa version des amendements à la loi scolaire pouvant la rendre conforme à l'article 23 de la Charte. Cette première réécriture de certains articles de la loi a semblé plaire aux Franco-Manitobains et fera sous peu l'objet d'une nouvelle étude.

L'année 1986 au Comité directeur des structures scolaires a été marquée par le dépôt en Cour du banc de la Reine d'une poursuite contre la Province du Manitoba.

Le procès n'a pas commencé au cours de l'année qui vient de se terminer, mais la présentation de l'exposé de la demande en septembre 1986 marquait un point tournant dans la revendication de la gestion scolaire par la minorité francophone du Manitoba.

En effet, le début de l'instruction signifie pour les organismes participant au CDSS une trêve dans les négociations politiques avec le Conseil des ministres du Manitoba. Les pourparlers ont pris fin au début de l'automne après que le ministre de l'Éducation eut annoncé l'intention de son gouvernement de ne pas proposer d'amendement à la Loi sur les écoles publiques susceptible de la rendre conforme à la Charte canadienne des droits et libertés.

Suivant des consultations auprès de leurs membres, les organismes franco-manitobains ont avancé en 1986 les grandes lignes d'un amendement à la loi scolaire permettant un regroupement d'écoles franco-manitobaines en unités administratives distinctes, gérées par la minorité.

La semaine dernière, le gouvernement annonçait qu'il était prêt à remettre toute la question des droits de la minorité en matière d'éducation à la Cour d'appel du Manitoba. Il s'agit d'un renvoi; méthode utilisée en Ontario en 1984.

Présentement, la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), de concert avec les quatre autres organismes du CDSS s'apprête à formuler des questions en vue de présenter son cas devant la Cour d'appel.

Les questions sur lesquelles la FPCP et la Couronne doivent s'entendre sont principalement celles traitant de:

1) la gestion par et pour la minorité

2) la définition d'établissements scolaires autonomes et

3) la légalité des restrictions placées devant le droit à l'éducation française quant aux nombres.

La FPCP est membre de la Commission nationale des parents francophones (CNPF), organisme national formé des onze associations provinciales et territoriales. La Fédération des comités de parents du Québec siègent à titre particulier - elle nous offre un appui moral tout en reconnaissant que les 10 "autres" ont des problèmes particuliers.

Depuis ses débuts, surtout à cause de son manque de fonds (28 000 $ pour un organisme national en 1986-1987) la CNPF s'est située surtout au niveau des échanges et mises en commun.

Cela nous a permis de constater et d'évaluer:

1) les problèmes communs en éducation
2) le manque d'organisation
3) le manque d'actions concertées au niveau national
4) le manque de financement
5) nos organismes qui font de la suppléance en matière de reconnaissance des droits des minorités.

Il est clair qu'au niveau politique, provincial et fédéral, il y a un manque de volonté. Des deux côtés, il y a un manque de générosité - générosité du côté du financement et surtout du côté légal - soit la pleine reconnaissance des droits linguistiques de la minorité.

Premièrement, neuf provinces ont signé la Charte des droits et libertés en 1982. Par contre, certaines provinces refusent encore de se plier aux exigences de la Charte en matière des droits en éducation. Cependant, le gouvernement fédéral n'oblige pas les provinces à respecter les droits inscrits dans la Charte des droits et libertés. C'est pour cela que plusieurs organismes de parents à travers le pays sont soit devant les tribunaux ou s'apprêtent à y aller.

Il va sans dire qu'une telle conjoncture place les parents dans une drôle de position: peu d'argent, des provinces récalcitrantes et un gouvernement fédéral qui ne donne pas de dents à sa constitution.

Au mois de novembre 1986, la CNPF a organisé, à tire de projet spécial, un colloque national à Montréal. Ce colloque réunissait au-delà de 100 délégués de tous les organismes de parents du pays.

En plus du partage d'information, de l'affermissement d'une volonté commune et des constatations évidentes, les délégués en sont arrivés aux conclusions suivantes:

1) La CNPF doit agir de façon à faire convoquer une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres et des ministres de l'Éducation pour tenter de régler toutes ces questions et ce, au niveau politique ainsi qu'à travers le pays.

2) Les organismes de parents qui oeuvrent au niveau des provinces ainsi que la CNPF doivent être en mesure de négocier les budgets nécessaires à leur bon fonctionnement, budgets qui seront équivalents à leurs tâches et activités.

Environ quatre organismes provinciaux sautent de tribunal en tribunal présentement. Sûrement, avec une ferme volonté politique et de la part de nos provinces et du gouvernement fédéral, il devrait y avoir moyen de faire respecter une Charte des droits et libertés qui fêtera son 5e anniversaire le 18 avril 1987.

Merci.

Armand Bédard est directeur général de la Fédération provinciale des comités de parents au Manitoba.

LE CONSEIL SCOLAIRE A REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE GARANTIE

Transcription du discours prononcé par

RODRIGUE LANDRIAULT

Cette réflexion à saveur nationale et cet échange d'information va sans doute contribuer à mieux comprendre les situations particulières dans les diverses régions du Canada et permettre les actions appropriées pour atteindre la gestion des écoles francophones par des francophones.

Je peux vous dire que pour ce qui est de l'Ontario, j'ai eu l'occasion de rencontrer des gens de ma province qui sont délégués ici, la présidente de l'Association des conseils scolaires français de l'Ontario est ici, la présidente des Enseignants franco-ontariens est ici et un représentant de l'Association des surintendants francophones. Alors on suit la question de près.

Cet après-midi, je voudrais brièvement traiter du concept de représentation francophone proportionnelle garantie, je voudrais faire un historique, un vol d'oiseau, si on veut, sur l'évolution de la question en Ontario. Je voudrais vous parler de la Loi 75, bien sûr qui est la nouvelle loi qui va régir la représentation garantie en Ontario et je vais avoir à vous parler brièvement, parce que c'est tout récent, du Rapport Roy qui prévoit un conseil linguistique homogène pour Ottawa-Carleton pour 1988.

Quand on parle de conseil scolaire à représentation francophone proportionnelle garantie, il y a certains éléments de base qu'il faut se rappeler. D'abord il s'agit d'un conseil bilingue. Les francophones vont siéger à l'intérieur de structures en place et ce seront des structures avec des anglophones, des structures bilingues.

La représentation de la population francophone, veuillez être assurés, c'est la garantie que le jeu d'élections démocratiques, à cause des nombres, ne nous donnait pas toujours.

La présentation francophone va être proportionnelle et ce qu'il faut se demander c'est sur quoi basera-t-on la proportion. On peut la baser sur l'évaluation, sur les taxes, sur le nombre de contribuables, sur les élèves, et on pourrait penser à d'autres formules.

Finalement, on doit examiner les compétences, les pouvoirs qu'aura la composante francophone à l'intérieur du conseil, puisqu'une section ou un groupe d'élus qui seraient sans pouvoirs ou avec des pouvoirs limités, ne serait qu'un corps voué à être consultatif et à mon avis n'accorderait pas la gestion réelle aux francophones et ne serait pas conforme à la Charte des droits et libertés. Il faut particulièrement faire attention au niveau des finances, puisqu'on sait très bien que le financement c'est très important dans les conseils scolaires.

Un survol historique de la situation en Ontario: l'éducation primaire et secondaire en Ontario est financée à la fois par des subventions gouvernementales et par un prélèvement de taxes locales. Ce n'est pas la situation du Nouveau-Brunswick où le financement vient directement du gouvernement. La Loi sur l'éducation et la Constitution prévoient deux systèmes financés à même les taxes, avec droit de les prélever. Le système auquel on réfère souvent étant comme le système public, c'est un système non confessionnel que d'autres appellent parfois un système neutre, et le système des écoles séparées qui peut être catholique ou protestant.

En fait, le système séparé en Ontario est un système catholique puisque les protestants se sont généralement ralliés et identifiés au système public.

L'Ontario a toujours dispensé un enseignement en français à ses élèves francophones au palier élémentaire. A l'exception d'une période au début du siècle où le règlement 17, pour ceux qui on lu l'histoire de l'Ontario, avait été adopté pour restreindre l'enseignement en français. Le règlement est devenu désuet et finalement a été retiré quelques années plus tard. Jusqu'au début des années 60, l'anglais était la seule langue d'enseignement au palier secondaire en Ontario, sauf pour l'enseignement du français comme discipline ou comme matière.

Depuis les années 63-64, des mesures ont été prises pour permettre l'enseignement en français dans les écoles secondaires de l'Ontario. La 11^{e} partie de la Loi sur l'éducation traite de l'enseignement en français en Ontario, aux deux paliers, élémentaire et secondaire. Et ces provisions s'appliquent aux deux systèmes, aux deux réseaux d'éducation financés par les fonds publics, le système public et le système séparé.

Au temps de la Confédération, les écoles séparées étaient en grande partie françaises. Les catholiques en Ontario étaient en grande partie des francophones. La situation a changé au cours des années et l'immigration, l'assimilation ont fait que cette situation est aujourd'hui différente.

Devant les difficultés financières du réseau privé et devant les difficultés que les parents éprouvaient à financer les élèves, le gouvernement du temps propose la création d'écoles secondaires françaises à l'intérieur du système public. C'est la situation que je vous ai décrite tout à l'heure et qu'on retrouve aujourd'hui. La communauté francophone, pour que ses écoles secondaires puissent survivre, accepte, et les écoles secondaires de langue française sont nées avec pleine subvention et taxation égale au secondaire. Les catholiques avaient même droit à une certaine représentation au sein des écoles publiques puisque, au palier secondaire, leurs taxes finançaient lesdites écoles.

Les catholiques, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ne sont pas toujours francophones en Ontario et dans certains conseils on s'est retrouvé devant une situation où des anglo-catholiques ont été élus pour voir à la bonne gestion des taxes des contribuables catholiques au système public,

au palier secondaire où des anglo-catholiques ont été élus pour voir à la bonne gestion des taxes des contribuables catholiques au système public, au palier secondaire où l'on retrouvait des élèves francophones. Il y avait évidemment aussi des anglophones dans le système public, mais les écoles secondaires françaises étaient à l'occcasion gérées par des anglo-catholiques.

On a voulu corriger la situation en créant des comités consultatifs. On a établi une Commission des langues d'enseignement de l'Ontario, mais les pouvoirs étaient des pouvoirs de médiation et non de décision.

Alors voici qu'on se retrouve avec une division de la communauté francophone. Les élèves à l'élémentaire sont en grande partie au système séparé. Il y en a quelques-uns au système public, et ceux du secondaire sont au système public.

Depuis plusieurs années, les catholiques, anglais et français, faisaient des réclamations pour compléter leur système, pour le parachever, pour pouvoir avoir une école secondaire catholique jusqu'à la fin du secondaire. Et en même temps, les francophones commencent à rêver d'un système linguistique avec financement et gestion complète.

Pour la première fois en 1976 lors d'une étude sur la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, on reconnaît la demande des francophones à la gestion. En 1979, un Livre vert du gouvernement établit que le critère de la langue peut servir pour l'élection de conseillers scolaires. C'est la première reconnaissance de ce fait en Ontario. En 1982, on fait un autre pas: (on avait "le gouvernement des petits pas" à ce monent-là), on parle de pouvoirs de décision. C'était la première fois qu'on parlait que les francophones pourraient décider.

En 1983, le gouvernement de l'Ontario fait part de son intention de modifier la Loi de l'éducation à l'égard du droit à l'éducation en langue française et au sujet de la gestion des écoles au sein des conseils d'éducation où existent des situations bien définies de langue minoritaire, et de la procédure que le ministre de l'Éducation et les conseils scolaires doivent suivre lorsqu'un conseil refuse de donner suite aux recommandations de la Commission des langues d'enseignement.

Nous arrivons maintenant à l'étape marquante pour toutes les provinces: la Loi constitutionnelle de 1982, y compris la Charte canadienne des droits et libertés entrée en vigueur le 17 avril 1982. L'article 23 de la Charte et l'article 29 maintiennent les droits et privilèges des écoles séparées et des autres écoles confessionnelles.

La compétence de l'Assemblée législative de l'Ontario à l'égard des dispositions existantes de la Loi de l'éducation et des mesures dont l'adoption est proposée pour mettre en application les politiques du Livre blanc de 1983 est mise en question. On soulève la validité du pouvoir discrétionnaire; on s'interroge sur l'absence d'une disposition qui donnerait aux citoyens de la minorité linguistique le pouvoir de gérer et de contrôler leurs propres classes et établissements d'enseignement de langue

française pour l'instruction de leurs enfants. On se demande également si l'Assemblée législative de l'Ontario a la compétence pour modifier la Loi sur l'éducation, afin d'assurer l'élection de conseillers scolaires de la minorité linguistique dans les conseils des écoles séparées catholiques, pour leur confier des responsabilités exclusives aux soins des sections de langue minoritaire de ces conseils scolaires.

Ce qui est remarquable dans la décision de la Cour d'appel de l'Ontario, c'est qu'elle fut unanime. Une décision des cinq juges; il n'y a pas eu de dissidence et on a donné raison aux intervenants francophones. On a déclaré que les articles en question étaient non conformes à la Charte et que la Loi de l'éducation contrevenait à la Charte.

La Cour d'appel s'est attaquée aux restrictions de la Loi de l'éducation quant au nombre d'élèves nécessaires pour établir des classes ou donner des cours, au pouvoir discrétionnaire des conseils scolaires quant à l'enseignement en français et aux restrictions qui résultent des zones qui divisent les francophones des territoires des conseils scolaires.

Quant à la comptabilité de la Charte des droits et libertés, en ce qu'elle n'accorde pas le droit de gérer aux membres de la minorité francophone de l'Ontario qui ont le droit de faire instruire leurs enfants de langue française, la Cour a répondu: la Charte envisage autre chose que des enseignants de langue française dans les classes où l'enseignement est dispensé aux enfants francophones. Et la Cour s'est appuyée sur un rapport qui datait de quelques années en Ontario, le Rapport Simon, où l'on définissait l'école française comme un milieu dans lequel les élèves francophones ont davantage de chances d'apprendre à connaître, à affermir et à développer leur culture et leur patrimoine. L'école tient une place centrale dans la vie culturelle de la minorité linguistique. Les écoles de langue française doivent vraiment être des écoles au service de la communauté, facilement accessibles à l'ensemble de la population appartenant au groupe linguistique pour lequel elles ont été créées. Et la Commission Simon partageait la conviction d'un grand nombre de franco-ontariens qui pensaient que l'établissement d'écoles de langue française dans lesquelles la langue de communication et d'administration est le français, répond le mieux aux besoins de préserver la langue et la culture de même que les coutumes de l'étudiant francophone.

La Cour concluait donc que les enfants de la minorité linguistique doivent recevoir leur instruction dans des établissements dont l'environnement scolaire sera celui de la minorité linguistique. C'est seulement dans ce cas que l'on sera justifié de dire que les établissements reflètent la culture de la minorité et qu'ils sont propres à cette minorité.

Donc, la législature a l'obligation de fournir des établissements d'enseignement qui, vue de façon objective, peuvent être décrits comme étant ceux de la minorité linguistique, ou destinés à celle-ci, et pouvant être considérés comme faisant partie de la structure sociale et culturelle de la minorité. Sans prescrire les moyens législatifs, comme les cours ne le font jamais, la Cour reconnaît que la qualité d'instruction dispensée à la minorité doit être la même que celle dispensée à la majorité, que la

représentation des minorités linguistiques sur les conseils scolaires et autres organismes de gestion doit être garantie et que les pouvoirs des représentants doivent être exclusifs dans les décisions relatives à la prestation de l'enseignement dans la langue de la minorité, comme par exemple l'affectation des fonds, les nominations et la direction du personnel administratif et pédagogique. Et la Cour indiquait également que cette décision s'appliquait aux deux systèmes d'éducation en place.

Peu de temps après, la province de l'Ontario a passé la Loi 119 qui reconnaît le droit des francophones à l'éducation en français et qui prévoit que les conseils devront payer le transport et même les frais de pension pour que cette éducation soit assurée.

Par la suite, la communauté francophone a passé par une série de projets de lois: la Loi 160, la Loi 28 et par une course à la chefferie du parti au pouvoir, le parti Conservateur à ce moment-là, ce qui a grandement retardé le progrès du dossier.

Avec la venue du gouvernement libéral, il y a maintenant presque deux ans, le Ministre, suite à une consultation, dépose le projet de Loi 75. Du même coup, il annonce qu'il est disposé à considérer, pour la région d'Ottawa-Carleton, un conseil scolaire de langue française qui regrouperait les francophones des quatre conseils existants sur ce territoire, soit quelque 18 000 élèves au primaire et au secondaire.

La Commission Roy, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, a remis son rapport il y a une dizaine de jours.

En attendant l'évolution et l'action qui doivent suivre le rapport Roy, toute la province est assujettie au projet de loi 75, d'abord par des mesures intérimaires de janvier 1987 jusqu'aux élections de novembre 1988. Et à partir de 1988, de façon permanente, à moins que des dispositions spéciales, comme on l'espère dans Ottawa-Carleton, ne viennent s'appliquer.

Que contient la Loi 75 qui cherche à répondre à la décision de la Cour d'appel? Tout d'abord elle adopte l'article 23 de la Charte pour définir un élève ou un contribuable francophone. Si le conseil scolaire a dix contribuables ou plus ayant droit à l'éducation en français sous l'article 23, et que ces contribuables en font la demande, ledit conseil doit créer un comité consultatif de langue française de neuf personnes. Le président de ce comité aura droit de participer aux réunions du conseil de la même façon qu'un membre du conseil et participer à la discussion d'une question qui relève de sa compétence. Il peut donc présenter des recommandations et intervenir dans les débats. Ça c'est dans les conseils où il y a des petits nombres de francophones.

Dans le cas où l'on retrouve 10 pour cent des élèves d'un conseil ou 285 élèves francophones, ou si un module de langue française existe (une école, une classe, un pavillon), c'est une section de langue française qui doit être établie et qui comptera un nombre minimum de trois élus qui ont le même pouvoir que les autres conseillers. Ce sont des conseillers qui ont juridiction exclusive pour les questions qui sont définies dans la Loi et qui participent avec les autres conseillers aux décisions communes.

La section française a des compétences exclusives qui sont inaliénables, qu'elle ne peut abandonner. On peut, par contre, à certains moments, négocier certains transferts de compétence, mais il y en a qu'on ne peut toucher. Quelles sont ces compétences? La planification de la création des modules scolaires de langue française, y compris préparation et présentation des prévisions des dépenses d'immobilisations, l'administration et la fermeture des classes et des écoles, les modules scolaires, la planification, la création, la mise en oeuvre et la poursuite des programmes, le recrutement et l'affectation des enseignants ainsi que du personnel administratif et la supervision en ce qui concerne les modules scolaires de langue française, la conclusion d'ententes pour les locaux, les services, les cours à l'intention de certains élèves, l'enseignement de base aux adultes, tout ce qui concerne les élèves qui fréquentent des modules de langue française sont tous la responsabilité de la section française.

Quels sont les avantages d'un conseil à représentation francophone proportionnelle garantie? Bien, évidemment, il y a l'assurance, la garantie d'avoir une représentation soit proportionnelle, soit au moins d'un minimum de trois personnes.

Il y a aussi l'avantage d'avoir une participation à l'intérieur d'un conseil scolaire existant, avec des structures et des ressources déjà en place.

Les désavantages: il y a le manque de pouvoir exclusif, surtout en ce qui a trait aux finances puisque le taux de taxe demeure une question commune. Il y a les difficultés d'interprétation de ce que cette loi peut vouloir dire. Elle est très récente, alors il est trop tôt pour la juger complètement. Et, évidemment, les élus francophones demeureront généralement minoritaires dans plusieurs décisions et dans les décisions communes. Le vote sera pris par tous les conseillers.

Qu'est-ce que l'avenir nous réserve? Personnellement, je crois que la représentation proportionnelle en Ontario est un pont; c'est une étape temporaire qui devrait déboucher sur des conseils linguistiques respectant les droits religieux dans plusieurs régions.

Le ministre de l'Éducation a d'ailleurs promis une étude, à la largeur de la province, sur la possibilité de regrouper les francophones dans des conseils qui maintenant sont des conseils différents dans des comtés différents.

Une telle étude est déjà en marche d'ailleurs dans Prescott-Russell. On ne sait pas quelles seront les conclusions qu'elle tirera, mais le ministre veut en arriver à des solutions locales parce que les situations varient d'une section de la province à l'autre.

Merci.

Maître Rodrigue Landriault a consacré une bonne partie de sa vie professionnelle et personnelle à l'avancement de la cause des francophones en Ontario. Il a été président du Conseil des écoles séparées de Carleton en 1978 et 1982, et a été président de l'Association des conseillers scolaires de langue française de l'Ontario de 1984 à 1986.

ATELIERS

A deux reprises pendant le colloque, les participantes et les participants se sont regroupés en ateliers pour discuter de leurs situations particulières. Ce qui suit sont des extraits des rapports de ces ateliers. Si les idées, les questions ou les suggestions émises s'appliquent à une province ou à un territoire en particulier, nous l'avons indiqué.

Il est à noter que toutes les suggestions ou idées émises par les participantes et les participants seront étudiées soigneusement par la Commission de la langue française l'an prochain et, s'il y a lieu, des recommandations seront adressées aux autorités compétentes.

Plusieurs ateliers ont discuté du conseil scolaire établi sur une base confessionnelle plutôt que linguistique:

- "Un conseil scolaire établi sur une base linguistique semblerait assurer une meilleure protection des droits des francophones qu'un conseil scolaire établi sur une base confessionnelle."

- "Est-ce qu'un conseil scolaire confessionnel serait un moyen pour la majorité de ne pas offrir la gestion des écoles à sa minorité?"

- "Les parents ont cependant le droit de demander un système d'éducation qui réponde à leurs besoins religieux."

- "Il y a une philosophie distincte qui est véhiculée à travers toute la programmation dans une école catholique."

- "L'important, c'est de savoir ce que veulent les parents et de répondre à leurs besoins."

- "Nous sommes menacés d'assimilation dans notre identité de francophone et non dans notre identité religieuse."

- "Quelle est la différence fondamentale entre une école de langue française séparée et une école de langue française publique?"

- "Le cours de religion fait partie de la programmation des écoles catholiques."

- "Au Québec, ce qui empêche l'organisation scolaire sur une base linguistique, ce sont les garanties constitutionnelles religieuses. Il faut donc maintenir les pressions politiques pour obtenir un système scolaire qui garantira d'abord les droits linguistiques."

Plusieurs ont parlé de l'importance de la participation de la population et des parents francophones:

- "Il est important d'identifier les parents qui exigent l'école française et la gestion de ces écoles."

- "A qui revient le rôle de sensibiliser la population francophone?"

- "On ne fait pas suffisamment appel à des spécialistes du marketing pour vendre nos besoins et aux anglophones, et aux francophones."

- "Avant de sensibiliser la population, il est important pour les francophones de bien identifier, de façon très spécifique, leurs besoins et comment y répondre."

- "La lutte pour la gestion des écoles françaises demande un très grand engagement et énormément de persévérance de la part des parents francophones."

- "La gestion des écoles françaises exige une infrastructure communautaire, culturelle, politique et économique."

- "Il est essentiel de faire appel aux éléments influents de la communauté francophone et de se servir de ces éléments pour mettre sur pied une association de parents forte et convaincue."

- "On doit mettre beaucoup d'emphase sur les trois 'C' -- Communication, Conscientisation, et Concertation."

- "Il est important de s'embarquer soi-même, de prendre certaines initiatives, de ne pas dépendre de la bonne volonté des autres."

- "Il est extrêmement important que la population francophone veuille la gestion de ses écoles, sans quoi nous travaillons dans le vide."

- "Après la décision de la Cour d'appel au Manitoba, quelle sera la réaction du public anglophone et francophone? Tous sont d'accord que la population touchée par des changements devra être très bien informée, et ceci, par tous les moyens possibles."

- "En Saskatchewan, nous aimerions voir un grand conseil scolaire gérant toutes les écoles françaises de la province. Les membres de ce conseil scolaire seraient choisis par les francophones des différentes régions et une de leurs responsabilités serait de recruter et d'embaucher le personnel francophone. A l'École canadienne française de Saskatoon, les parents ont le droit de rejeter un enseignant qui ne rencontre pas les critères établis par l'école."

- "Il existe, en Saskatchewan, un grand besoin d'informer la population quant aux besoins des francophones. Il est également très important de solliciter l'appui de groupes comme la Saskatchewan School Trustees' Association, la Saskatchewan Teachers' Federation, Canadian Parents for French, la League of Educational Administrators, Directors and Superintendents, et la Saskatchewan Federation of Home and School Associations. Sans ces appuis, il est très difficile de faire avancer le dossier de la gestion des écoles françaises."

Les participantes et les participants ont discuté du rôle que doivent jouer les différents niveaux de gouvernement:

- "Un des grands facteurs pour garantir aux francophones la gestion de leurs écoles est un cadre de fonctionnaires gouvernementaux francophones qui épousent notre cause."

- "Qui sont ceux, à l'heure actuelle, qui décident de la culture et des connaissances que l'on va inculquer à nos enfants? Ce sont les ministères de l'Éducation. Combien de fonctionnaires francophones y trouve-t-on?"

- "Plusieurs gouvernements provinciaux ne sont pas convaincus que les francophones s'enlisent dans l'assimilation. Ils ne sont pas convaincus non plus que les francophones ont des besoins particuliers auxquels l'immersion ne répond pas."

- "Les gouvernements ont la responsabilité de trouver des solutions originales plutôt que traditionnelles pour rencontrer les besoins des francophones. Par exemple, ils pourraient se servir davantage de l'éducation à distance pour palier aux problèmes des francophones dans les centres ou les régions isolés."

- "Il faut que les francophones travaillent aux niveaux local, régional et provincial pour atteindre leurs buts et ne peuvent se permettre le luxe de négliger un de ces niveaux."

- "Les gouvernements ont la responsabilité de voir au transport de certains élèves qui ont à voyager, parfois assez loin, pour fréquenter une institution scolaire de langue française."

- "Il faut absolument que les autorités en éducation développent des critères d'admission à l'école française."

- "Tout en reconnaissant que l'éducation est une responsabilité provinciale, le système scolaire doit reconnaître, d'abord et avant tout, le principe des deux peuples fondateurs et des deux langues officielles du pays. Après cela, l'établissement de conseils scolaires homogènes découlera tout naturellement de cette reconnaissance."

- "Que le Conseil des ministres de l'Éducation (CMEC) s'assure que la législation scolaire de chaque province soit conforme à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, particulièrement en ce qui concerne la gestion des établissements scolaires de la minorité tel qu'il est explicité dans le jugement unanime du 26 juin 1984 de la Cour d'appel de l'Ontario."

- "Que le Conseil des ministres de l'Éducation (CMEC) crée un groupe de travail qui se pencherait sur toute la question de la gestion des écoles de la minorité de langue officielle."

- "Que le Conseil des ministres de l'Éducation (CMEC) crée un groupe de travail qui se pencherait sur toute la question de la gestion des écoles de la minorité de langue officielle."

- "Au Manitoba, on devrait songer à une restructuration de toutes les divisions scolaires afin de mieux répondre aux besoins des francophones. Mais il faut admettre qu'une telle démarche aurait des implications financières et pourrait occasionner de sérieuses retombées politiques pour le gouvernement."

La question de l'immersion et de ses effets sur l'école française fut un sujet discuté en profondeur par certains:

- "La gestion que nous recherchons est une gestion par les francophones pour les francophones, et non pour les anglophones qui veulent apprendre le français."

- "Dans trop d'écoles, il existe des classes pour les francophones et des classes d'immersion. Les deux groupes ne devraient jamais être placés sous un même toit. Cette situation avantage les anglophones, mais non les francophones."

- "L'immersion est un empêchement à l'éducation française puisque les anglophones sont en situation majoritaire."

- "Les effets de l'immersion sur l'éducation française devraient être étudiés."

- "Les francophones en Alberta qui se trouvent dans des classes ou des écoles d'immersion faute de classes ou d'écoles françaises commencent à se baser sur l'article 23 de la Charte pour exiger une éducation française."

- "L'éducation pour les francophones doit être une éducation homogène en langue première."

- "Le conseil homogène est la solution par excellence. Par contre, dans certains milieux, il y a plusieurs étapes à franchir. D'abord, la population française doit être convaincue du fait français, doit se découvrir, et doit être fière d'elle-même. Des mots à retenir sont: fierté, tolérance, persévérance et pluralisme."

- "Pour le Manitoba, il est important de souligner que, depuis les dix dernières années, certaines écoles françaises ont perdu une bonne partie de leur clientèle à l'immersion. Plus inquiétant encore, certaines écoles qui étaient françaises sont maintenant devenues des écoles d'immersion."

- "Au Manitoba, à Saint-Boniface, à Saint-Vital et à Norwood, on compte environ 2 500 étudiants francophones. En milieu rural, on en retrouve entre 2 900 et 3 000. Serait-il avantageux de créer une division scolaire qui regrouperait toutes les écoles françaises? Serait-il plus avantageux, étant donné les deux milieux distincts, de créer une division pour chacun de ces milieux?"

- "Au Yukon, l'immersion et le français langue maternelle se côtoient. C'est la réalité qui dicte cette situation. En plus, les réunions du comité des parents à Whitehorse se déroulent en anglais même s'il s'agit d'une école où on enseigne le français langue maternelle et l'immersion."

- "Le problème de la coexistence entre le français langue maternelle et l'immersion peut être surmonté en se servant de gros bon sens."

- "Pour le français langue maternelle et l'immersion, on suggère que la programmation, pour un niveau donné, soit compatible."

- "En Colombie-Britannique, la réalité pratique dicte la coexistence du français langue maternelle et de l'immersion, souvent sous un même toit."

Autres commentaires des participantes et des participants:

- "Il faut identifier les forces positives et les forces négatives. Il faut ensuite développer une stratégie pour combattre la résistence à la gestion des écoles françaises par les francophones."

- "Nous devons tous mieux connaître quels sont nos droits."

- "Nous devons faire l'inventaire de ce qui s'est fait et de ce qui se fait au Canada dans la lutte pour obtenir le droit de gestion de nos écoles afin qu'il n'y ait pas de dédoublement. Nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de réinventer la roue."

- "La 'budgétisation globale', telle qu'elle existe au Nouveau-Brunswick, semble être le meilleur moyen de financer l'éducation pour assurer que les francophones puissent gérer leurs écoles."

- "Il faut que nos militants soient tellement bien préparés dans leurs dossiers qu'ils devancent les obstacles."

- "Les francophones doivent apprendre à mieux valoriser leur langue et leur culture."

- "En Nouvelle-Écosse, il nous semble très difficile de parvenir à la gestion complète de nos écoles françaises sans passer par des étapes de transition telles que les comités consultatifs, le conseil minoritaire, et le conseil à représentation proportionnelle garantie. Nous voyons ensuite trois conseils scolaires homogènes pour la province: un à Clare/Argyle, un à Halifax/Dartmouth, et un dernier à Richmond/Inverness."

- "Les gouvernements provinciaux devraient prévoir un financement équitable des écoles françaises -- et par 'équitable', nous n'entendons pas nécessairement 'égale'."

SYNTHÈSE

par Maurice Bourque
Secrétaire de la
Commission de la langue française

Alors, mes amis, nous en sommes aux dernières minutes de notre colloque et je ne suis pas présomptueux au point de croire qu'une synthèse de quelques minutes va pouvoir refléter fidèlement ou même adéquatement toutes les idées, les opinions et les suggestions faites ici depuis dimanche soir. D'ailleurs la structure, le format même du colloque, ne se prêtait pas à une telle synthèse. Ceci dit, je voudrais brièvement vous parler des objectifs que la Commission s'était donnés en organisant ce colloque, et pour ce faire, je vais vous expliquer un peu ce que c'est que la Commission de la langue française. C'est un forum qui a été créé par la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants depuis plusieurs années déjà pour étudier les besoins et les intérêts particuliers des enseignantes et des enseignants francophones et surtout de ceux qui se trouvent à l'extérieur du Québec. Au cours des années, la Commission a proposé à la Fédération toute une série de principes directeurs sur le bilinguisme, sur les langues officielles, sur le droit à l'éducation française.

La FCE étant une fédération à très forte majorité anglaise, vous pouvez vous imaginer que les discussions ont parfois été longues et parfois laborieuses, mais aujourd'hui, nous sommes fiers des positions prises par la FCE grâce à l'encouragement et la persistance de la Commission. Je vais vous donner une série d'exemples: La FCE a reconnu que le caractère bilingue du pays est une réalité sociale, historique et constitutionnelle de toute importance pour la confédération canadienne. En d'autres termes peut-être, vous avez dit la même chose ici à plusieurs reprises. La FCE a reconnu aussi que l'égalité des droits et l'égalité des conditions et des chances pour les personnes de langue française ou de langue anglaise constituaient un objectif majeur qui mérite la protection des lois et de la Constitution du Canada. On a parlé à maintes reprises ici de ces lois et de cette Constitution ainsi que de l'article 23 de la Charte. La FCE reconnaît aussi que la survie et l'épanouissement des collectivités francophones et anglophones au Canada ainsi que leur protection contre l'assimilation constituent un droit que doivent sauvegarder et respecter toutes les autorités canadiennes. Et enfin, la FCE reconnaît que l'école constitue un instrument d'importance majeur dans le maintien d'une collectivité linguistique et croit que ces collectivités doivent avoir le droit de protéger et de conserver l'intégrité linguistique et culturelle de leurs écoles.

Je voudrais maintenant vous tracer les grandes lignes du principe directeur de la FCE sur le droit à l'éducation française.

Premièrement, au Canada, tous les résidents appartenant à la minorité française ont le droit d'exiger - je dis bien exiger - que les enfants sous leur tutelle reçoivent un enseignement en français dans une école homogène de langue française.

Deuxièmement, le même principe s'applique à ceux et celles qui se trouvent dans une situation minoritaire anglaise.

Troisièmement, si l'accessibilité à une école homogène n'est pas raisonnablement possible, l'accessibilité à une classe homogène doit être assurée. Et par accessibilité, on entend l'établissement de cette école ou de cette classe, le transport pour se rendre à l'école ou même l'assistance financière pour établir l'enfant près d'elle.

J'arrive maintenant à deux points très importants du principe directeur, points qui touchent directement le sujet de notre colloque. Il revient au gouvernement de chaque province de déterminer les limites des régions dans lesquelles sont établis les écoles, les classes et les conseils scolaires homogènes de langue française ou anglaise. Et la deuxième partie, il devrait exister dans chaque province des structures distinctes de conseils scolaires pour administrer les écoles où la langue d'instruction est celle de la minorité de langue officielle. Je répète: il devrait exister dans chaque province des structures distinctes de conseils scolaires pour administrer les écoles où la langue d'instruction est celle de la minorité de langue officielle.

Remarquez bien qu'on ne dit pas quelles sortes de structures distinctes devraient exister reconnaissant l'autonomie des provinces en matière d'éducation. On dit simplement qu'il devrait exister des structures distinctes d'un bout à l'autre du pays, et c'est là où nous voulons en venir. C'est là le moins qu'on puisse demander, le moins qu'on puisse exiger.

Vous conviendrez avec moi que ce n'est pas si mal comme principe directeur pour une fédération qui est à plus de 90 pour cent anglaise. Dommage que d'autres éléments de la société ne soient pas si généreux, si éclairés.

Lorsqu'on vous a invités à participer à ce colloque, c'était en partie pour vous faire connaître la position de la FCE. Nous étions également convaincus qu'il existe entre de nombreux francophones et anglophones, une ouverture d'esprit et une volonté de faire progresser le dossier de la gestion des écoles françaises au Canada. Ce que nous espérons avoir fait, par le biais de ce colloque, c'est de vous avoir donné des idées, des modèles à partir desquels, de retour chez vous, vous pourrez faire avancer le dossier en les adaptant à vos situations particulières.

Le Colloque a débuté dimanche soir par une excellente allocution de Ronald Duhamel qui, en plus de nous tracer les grandes lignes des revendications actuelles devant la Cour basées sur la Charte et l'Article 23 de cette Charte, nous a invités à la réflexion en nous posant une série de questions: la gestion, qu'est-ce que ça veut dire? et la gestion de quoi? le contrôle, qu'est-ce que ça veut dire? et le contrôle de quoi?

M. Duhamel nous a dit que le concept de l'éducation est différent pour les francophones et les anglophones. Il a parlé de l'importance de la culture en éducation française et nous a dit que ce qui est essentiel dans le programme français est optionnel dans l'autre.

Ensuite, nous avons entendu d'excellentes présentations de nos personnes-ressources qui ont fait état des luttes menées et gagnées ou de luttes qui se mènent encore et où la victoire est encore à venir. Et tout en ne négligeant pas l'importance de ce qui a été dit par les autres personnes-ressources, j'ai particulièrement aimé la liste des facteurs qu'Arthur Pinet nous a décrits pour le maintien et l'évolution de l'enseignement en français en situation minoritaire et j'aimerais les reprendre avec vous. Les facteurs essentiels sont une population française bien identifiée et désireuse d'un système scolaire en langue française; une clientèle suffisante pour la mise en place d'un système rentable; l'existence de structures de développement, de fonctionnement et de communication; un financement équitable et assuré; des installations physiques distinctes; un personnel enseignant compétent et engagé; un bon soutien pédagogique; une programmation conçue et développée en français par des francophones; un matériel pédagogique bien adapté à la programmation, des buts et objectifs établis collectivement et exprimés simplement pour que tout le monde les comprenne; une ambiance scolaire favorisant une identité culturelle française; et enfin, une valorisation de la clientèle scolaire.

Je pense que, si les délégués cherchaient une recette magique pour le succès, cette liste de facteurs les amènerait loin dans la bonne direction.

Ce serait dommage si un colloque comme celui-ci n'avait pas de suites, si toutes les idées émises devaient passer aux oubliettes. Je tiens à vous assurer que ce ne sera pas le cas. Les présentations de toutes nos personnes-ressources ainsi que les rapports de chacun des ateliers seront colligés sous forme de compte rendu du colloque que je vous enverrai aussitôt que possible. Mais le compte rendu n'est qu'une première étape. Si les ateliers ont pondu des recommandations ou des suggestions, celles-ci seront étudiées par la Commission et elles serviront à formuler des prises de position auprès des autorités compétentes via la FCE.

Et comme je vous l'ai dit au début du colloque, soyez assurés que les recommandations ou les suggestions faites n'engagent aucunement les associations qui vous ont nommés ici. Nous reconnaissons quand même les limites d'un colloque comme celui-ci.

Alors voilà. Avant de remettre le micro à la présidente de la Commission, je tiens encore une fois à remercier le Secrétariat d'État de sa contribution financière à ce colloque. Je remercie en votre nom toutes les personnes-ressources qui ont accepté de nous prêter main-forte. Je remercie les interprètes et en particulier Paulette Cyr qui a eu la tâche particulièrement difficile hier midi. Je remercie les membres de la Commission de la langue française et son Comité exécutif d'avoir accepté d'animer les ateliers et enfin je vous remercie, vous les participantes et les participants, d'avoir accepté notre invitation, d'avoir accepté d'embarquer avec nous. Ne lâchez pas; et bon voyage de retour!

LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES

PERSONNES-RESSOURCES

Dr. Ronald Duhamel
Department of Educational
Administration and Foundation
University of Manitoba
Winnipeg, Manitoba
R3T 2N2

Arthur-A. Pinet
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Education
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Raymond Johnston
Vice-président
Centrale de l'enseignement du Québec
2336, chemin Ste-Foy
Ste-Foy (Québec)
G1V 4E5

Harvey Weiner, President
Provincial Association of Protestant
Teachers of Quebec
84 J Brunswick Boulevard
Dollard-des-Ormeaux, Québec
H9B 2C5

Armand Bédard, directeur général
Association manitobaine des
parents francophones
200, avenue de la Cathédrale - bureau 1009
Saint-Boniface (Manitoba)
R2H OH7

Rodrigue Landriault
Association française des conseils
scolaires de l'Ontario
1996, avenue Woodway
Ottawa (Ontario)
K1J 6M1

DÉLÉGUÉ(E)S

Francine Frisson-Rickson
Association canadienne des
professeurs d'immersion
Université Simon Fraser
Faculté d'éducation
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5A 1S6

Noel P. Gour
Alberta Teachers' Association
11010 - 142e Rue
Edmonton (Alberta)
T5N 2R1

Mrs. Marjolaine Campeau
Calgary Roman Catholic School
District # 1
300 - 6 Avenue Southeast
Calgary, Alberta
T2G OG5

Dr. John F. Brosseau
Edmonton Catholic Schools
9807 - 106 Street
Edmonton, Alberta
T5K 1C2

Alice Gagné
Edmonton Catholic Schools
9807 - 106 Street
Edmonton, Alberta
T5K 1C2

Dr. Guy Doll
Calgary Roman Catholic School
District # 1
300 - 6 Avenue Southeast
Calgary, Alberta
T2G 0G5

Mrs. Shirley Valentine
Calgary Roman Catholic School
District # 1
300 - 6 Avenue Southeast
Calgary, Alberta
T2G 0G5

Joy Bastness
The Canadian Home and School and
Parent-Teacher Federation
Box 70
Hagen, Saskatchewan
S0J 1B0

Art Shepherd
Canadian Association of Principals
831 - 9th Avenue W.
Saskatoon, Saskatchewan
S7K 2Z1

Marie Fagnou
Saskatchewan Teachers' Federation
C.P. 92
Pathlow (Saskatchewan)
S0K 3B0

Louis Gosselin
Commissariat aux langues officielles
400, avenue Taché - App. 700
Saint-Boniface (Manitoba)
R2H 3C3

Doug Mosset
Manitoba Association of School Trustees
191 Provencher Boulevard
Winnipeg, Manitoba
R2H 0G4

Jean-Joseph J. Ismé
Educatrices et éducateurs
francophones du Manitoba
C.P. 186
Notre-Dame-de-Lourdes (Manitoba)
R0G 1M0

Yvon Mahé
Association canadienne française
de l'Alberta
10008 - 109e Rue
Edmonton (Alberta)
T5J 1M4

Jean Mallette
Commission des écoles fransaskoises
2132, rue Broad
Regina (Saskatchewan)
S4P 3W4

Raoul Granger, président
Commission des écoles fransaskoises
433, croissant Waterloo
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H 4H9

Edward A. Hart
Canadian School Trustees Association
Box 471
Minitowas (Manitoba)
R0C 1G0

Gérard Auger
Centre culturel franco-manitobain
340, boul. Provencher
Saint-Boniface (Manitoba)
R2G 0G7

Paul Fort
Educatrices et éducateurs
francophones du Manitoba
532, rue Aulneau
Winnipeg (Manitoba)
R2H 2V3

Ghislaine Lavergne
Educatrices et éducateurs
francophones du Manitoba
C.P. 11 - Groupe 108 - R.R. no 1
Vermette (Manitoba)

Huguette Rempel
The Manitoba Teachers' Society
191 Harcourt Street
Winnipeg, Manitoba
R3J 3H2

Cordell Barker
The Manitoba Teachers' Society
191 Harcourt Street
Winnipeg, Manitoba
R3J 3H2

Valerie Wake
The Manitoba Teachers' Society
191 Harcourt Street
Winnipeg, Manitoba
R3J 3H2

Leo Prince
Canadian Parents for French
132 Braemar Avenue
Winnipeg, Manitoba
R2H 2K7

Lucille Blanchette
Société franco-manitobaine
27, Kenton Cove
Saint-Boniface (Manitoba)
R2J 3G8

Dr. Gerald McConaghy
Manitoba Association of School
Superintendents
50 Monterey Road
Winnipeg, Manitoba
R2J 1X7

Raymond Bisson
Association des Directeurs d'écoles
secondaires franco-manitobaines
4, place Lakemere
Winnipeg (Manitoba)

Betty Husby
The Manitoba Teachers' Society
191 Harcourt Street
Winnipeg, Manitoba
R3J 3H2

Judy Balabas
The Manitoba Teachers' Society
320-60 Whellams Lane
Winnipeg, Manitoba
R2G 2G7

Patricia Evans
Commissaires d'école franco-manitobains
900, chemin Ste-Marie
St-Vital (Manitoba)
R2M 3R3

Soeur Léonne Dumesnil
Association canadienne d'éducation
715, rue Wiginton
Winnipeg (Manitoba)
R2X 2G2

René E. Fontaine
Société franco-manitobaine
212-383, boul. Provencher
C.P. 145
Saint-Boniface (Manitoba)
R2H 3B4

Sonja Anderson
Canadian Parent Teacher
Home & School Federation
632 Montrose Street
Winnipeg, Manitoba
R3M 3N2

Fernand Marion
Association canadienne d'éducation
de langue française
393, rue Gaboury
Saint-Boniface (Manitoba)
R2H OL5

Pierre Xatruch
Association des surintendantes et
des surintendents franco-ontariens
1900, rue Marquis - App. 34
Gloucester (Ontario)

André J. Lalonde
Ministère de l'Education de l'Ontario
Edifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Roy Spencer, President
Ontario Principals Association
Ridgeview Public School
25 Brenda Avenue
Brampton, Ontario
L6Y 2A1

Ronald Tourigny
Association canadienne des
professeurs d'immersion
Université d'Ottawa, Education
651, rue Cumberland
Ottawa (Ontario)
K1N 6N5

Pierre Lalonde
Fédération des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
1260, rue Bay
Toronto (Ontario)
M5R 2B5

Jocelyne Ladouceur
Association française des Conseils
scolaires de l'Ontario
50, rue Vaughan
Ottawa (Ontario)

John A. Simms
Quebec Association of Protestant
School Boards
457 Brock Avenue North
Montreal, Québec
H4X 2G6

Lise Presseault
Education aux adultes
1806, rue Simard
Orléans (Ontario)
K1C 2P8

Joan Gibson
Canadian Parent Teacher
Home & School Federation
1716 McGregor Avenue
Thunder Bay, Ontario
P7E

Jean-Claude LeBlanc
Commissariat aux langues officielles
110, rue O'Connor - pièce 1407
Ottawa (Ontario)
K1A 0T8

Alice Grégoire-Bourdeau
Association des enseignantes et
des enseignants franco-ontariens
681, chemin Belfast
Ottawa (Ontario)
K1G 0Z4

Gérard Lévesque
Comité des droits linguistiques
Programmes de contestations judiciaires
du Conseil canadien de développement
70, rue Templeton
Ottawa (Ontario)
K1N 6X3

Hilaire Lemoine
Secrétariat d'Etat
15, rue Eddy, Terrasses de la Chaudière
10e étage, pièce 10E11
Hull (Québec)
K1A 0M5

Donald Peacock
PAPT - Montreal Teachers' Association
4260 Girouard Avenue - Room 200
Montreal, Quebec
H4A 3C9

Sylvia O'Adams
Canadian Parent Teacher
Home & School Federation
2535 Cavendish Blvd. - Suite 212
Montreal, Québec
H4B 2Y5

David Wadsworth
Canadian School Trustees Association
1410 Stanley Street - Suite 315
Montreal, Québec
H3A 1P8

R.M. LeFrançois
Ministère de l'Education du Québec
1035, de la Chevrotière
Québec (Québec)
G1R 5A5

Dan De Silva
Protestant School Board
of Greater Montreal
Regional Director - French Sector
6000 Fielding Avenue
Montreal, Quebec
H3X 1T4

Serge Lévesque
Centrale de l'enseignement du Québec
1415, rue Jarry
Montréal (Québec)
H2E 1A7

Marius Gallant
District scolaire n° 37
211, rue Notre-Dame (C.P. 321)
Atholville (Nouveau-Brunswick)
E0K 1A0

Alcide F. LeBlanc
Directeur général
Conseil scolaire district n° 39
Case postale 49
Richibouctou (Nouveau-Brunswick)
E0A 2M0

Gérard Lévesque
Commission scolaire Jérôme-Boudreau
233, rue Main
Bathurst (Nouveau-Brunswick)
E2A 1A9

Ovila Doiron
Association des enseignantes et des
enseignants francophones du N.-B.
C.P. 712
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5B4

David Ross
District scolaire n° 37
C.P. 58
Atholville (Nouveau-Brunswick)
E0K 1A0

Claude P. Lapointe
Conseil scolaire district n° 12
Case postale 242 - R.R. n° 1
Notre-Dame-de-Kent (Nouveau-Brunswick)
E0G 2G0

Gabriel Godin
Association des enseignantes et des
enseignants francophones du N.-B.
165, rue Roche
Bathurst (Nouveau-Brunswick)
E2A 3Z1

Cathy LeBouthillier
Conseil scolaire n° 52
Chemin Boar's Head - R.R. n° 1
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 3W2

Françoise MacKenzie
Conseil scolaire nº 52
Chemin Boar's Head - R.R. nº 1
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 3W2

Alcida Landry
Association des Conseillers scolaires
francophones du Nouveau-Brunswick
15, rue Clarwood
Quispamsis (Nouveau-Brunswick)
E2E 4K2

Victor Godbout, directeur général
Centre Samuel-de-Champlain
R.R. nº 1 - Chemin Boar's Head
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 3W2

Rémi Lévesque, président
Conseil des professeurs
d'immersion de la NBTA
21, chemin Runnymeade
Riverview (Nouveau-Brunswick)
E1B 1C7

Jean-Louis Robichaud, directeur
Centre provincial de ressources pédagogiques
Université Sainte-Anne
Pointe-de-l'Église (Nouvelle-Écosse)
BOW 1MO

Jean-Bernard D'Entremont
Nova Scotia Teachers Union
Pubnico-Ouest (Nouvelle-Écosse)
BOW 3SO

Kenneth Gaudet
Ministère de l'Éducation de la N.-É.
C.P. 578
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2S9

Denise Samson
Conseil canadien de développement social
Comité de consultations judiciaires
5650, rue South - pièce 303
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1A6

Cetus David
Commission scolaire comté Richmond
C.P. 181
Petit-de-Grat (Nouvelle-Écosse)
BOE 2LO

Réal Samson
Université Sainte-Anne
Pointe-de-l'Église (Nouvelle-Écosse)
BOW 1MO

Rhéal Poirier
Fédération des parents acadiens
de la Nouvelle-Écosse
1106, rue South Park
Halifax (Nouvelle-Ecosse)
B3H 2W7

Tilmon Gallant
Ministère de l'Éducation
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Paul Gaudet
Unité scolaire nº 5
School Administrators of P.E.I.
Abram-Village (Île-du-Prince-Édouard)
COB 2EO

Andrew D. Butt
Port au Port Roman Catholic School Board
P.O. Drawer 510
Stephenville, Newfoundland
A2N 3B4

Barry Wilton
Port au Port Roman Catholic School Board
P.O. Box 5200
Stephenville, Newfoundland
A2N 2M5

Glen Loveless
Newfoundland & Labrador
Department of Education
P.O. Box 4750
St. John's, Newfoundland
A1C 5T7

Eric M. Burry
Newfoundland Teachers' Association
3 Kenmount Road
St. John's, Newfoundland
A1B 1W1

Robert Cormier
Comité des parents francophones
Cap-St-Georges (Terre-Neuve)
A0N 1E0

Patrick Furlong
Roman Catholic School Board
for Labrador
P.O. Box 1300
Wabush, Labrador
A0R 1B0

Bertrand Lacroix
Ministère de l'Éducation
Centre français
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

D.W. Courtice
Yukon Government
Public Schools Branch Department
of Education
Box 2703
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C6

LISTE DES MEMBRES

de la

COMMISSION DE LA LANGUE FRANCAISE

1986-1987

Karen Harper
1095 Mo-Lin Place
Kamloops (Colombie-Britannique)
V2C 5C9

Gracia Bugeaud-Brinkman, présidente
1127 - 75e Rue
Edmonton (Alberta)
T6K 2S4

Christian Petit
C.P. 254
St-Brieux (Saskatchewan)
S0K 3V0

Denis Fontaine
C.P. 1531
Steinbach (Manitoba)
R0A 2A0

L.-Anne Gagné
C.P. 641
17, rue Viel
Penetanghishene (Ontario)
L0K 1P0

Georges Ménard
Case postale 397
Chelmsford (Ontario)
P0M 1L0

Rose-Marie Cool
535, Stout Court
Bathurst (Nouveau-Brunswick)
E2A 2P4

Jeannine Duncan
34, rue Brewster
Riverview (Nouveau-Brunswick)
E1B 3M8

Émilie Babin
École supérieure de
Ste-Anne-du-Ruisseau
Ste-Anne-du-Ruisseau
Comté Yarmouth (Nouvelle-Écosse)
B0W 2X0

Michel Plamondon
Site 12 - Boîte 4
R.R. nº 7
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7J9

Ivan Hibbs
C.P. 70
Chemin Premier
Lewisporte (Terre-Neuve)
A0G 3A0

Suzanne Bertrand
59 - 96, boulevard Lewes
Whitehorse (Yukon)
Y1A 4S6

John Bowden
2025 Finlayson Drive
Yellowknife (Territoires du N.-O.)
X1A 3C7